

Commune de
**SAINT-JULIEN-
LÈS-METZ**

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

C.PREVENTION DES RISQUES ET NUISANCES

Prescription isolement acoustique

Approbation initiale du PLU :
12/07/2016

DOCUMENT EN VIGUEUR :
Modification simplifiée N°1
DBM 10/02/2020



Direction
Départementale
de l'Équipement

Moselle

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**ARRETE PREFECTORAL
N° 00.1 D.D.E./S.R. DU 27 JUIN 2000
RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE TRANSPORTS TERRESTRES DES
COMMUNES DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION MESSINE ET
A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES PAR LE BRUIT,**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autre que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1981 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département de la Moselle

VU la délibération en date du 27 mars 2000 du District de l'Agglomération Messine

VU l'avis des communes concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement

A R R E T E

ARTICLE 1

Les infrastructures routières communales de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont classées dans les catégories prévues par l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Les dispositions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté et relatives à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables aux abords du tracé de ces infrastructures.

ARTICLE 2

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons

sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4

Les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnés à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est déterminée :

- soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après

- soit sur la base d'une évaluation précise des niveaux sonores en façades si le maître d'ouvrage du bâtiment à construire souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières. L'implantation de la construction dans le site et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales. Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les locaux d'enseignement, locaux d'activités pratiques, bibliothèques, CDI, salles de musique, locaux médicaux, ateliers calmes, locaux administratifs, salles de repos, salles à manger et salles polyvalentes des établissements d'enseignement à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

La valeur de l'isolement est la même que celle imposée aux bâtiments d'habitation, ainsi que cela est défini à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6

Les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans le secteur de nuisance d'une ou plusieurs infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 ci-dessus, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

ARTICLE 7

Selon la méthode forfaitaire, la valeur de l'isolement acoustique contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante.

On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit dans une rue en U et celle où le bâtiment est construit en tissu ouvert.

L'appartenance des tronçons d'infrastructures classés au titre du présent arrêté de la catégorie des rues en U est indiquée dans le tableau joint en annexe 1.

A - Dans les rues en U

La valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres :

Catégorie	Isolement minimal D nAT
1	45 dB (A)
2	42 dB (A)
3	38 dB (A)
4	35 dB (A)
5	30 dB (A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB(A) :

- en effectuant un décalage d'un classement d'isolement pour les façades latérales ;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrières.

B - En tissu ouvert

- La valeur de l'isolement minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation en fonction de la distance entre le futur bâtiment et, pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche, est donnée, par catégorie d'infrastructure, dans le tableau suivant.

dist 0 10 15 20 25 30 40 50 65 80 100 125 160 200 250 300
(m)

C A T E G O R I E	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
	3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30										
	5	30														

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence des conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre infrastructures et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant.

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent	Pas de correction
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit :	
	<ul style="list-style-type: none"> en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre bâtiments) en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit 	3 dB(A) 6 dB(A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres :	
	<ul style="list-style-type: none"> à une distance inférieure à 150 mètres à une distance supérieure à 150 mètres 	6 dB(A) 3 dB(A)
	La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres :	
	<ul style="list-style-type: none"> à une distance inférieure à 150 mètres à une distance supérieure à 150 mètres 	9 dB(A) 6 dB(A)
Façade en vue indirecte d'un bâtiment	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même	
	<ul style="list-style-type: none"> façade latérale (2) façade arrière 	3 dB(A) 9 dB(A)

(1) une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade

(2) dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue en U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs d'isolement obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42 ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

ARTICLE 8

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières

Dans ce cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure en se recalant sur les niveaux sonores de référence définis, en fonction de la catégorie de l'infrastructure, à l'article 3 ci-dessus.

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau du bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A. de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

ARTICLE 9

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant d'un plan d'occupation des sols, une mise à jour de ce document sera effectuée conformément aux articles R 123-19, R 123-24 et R 123-36 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Moselle, ainsi que d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera en outre affiché en mairie des communes concernées pendant un mois.

Un avis portant mention des lieux où le présent arrêté pourra être consulté devra également être affiché en mairie des communes concernées, en application de l'article 8 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995

ARTICLE 11

Les communes intéressées par le présent arrêté sont celles mentionnées à l'annexe 2 au présent arrêté.

Le schéma des voies de maîtrise d'ouvrage départementale et nationale du District de l'Agglomération Messine figure en annexe 3

ARTICLE 12

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1981 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants du département de la Moselle, et qui concernaient les voies communales sur le territoire du district de l'agglomération messine sont abrogées .

ARTICLE 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
- Monsieur le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE
- Messieurs les Maires des Communes concernées
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Président du District de l'Agglomération Messine

ARTICLE 14

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, les Maires des communes concernées et le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ ,le 27 JUIN 2000

LE PREFET

Signé Bernadette MALGORN

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMMUNALES DES COMMUNES DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION MESSINE CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructures mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Cette annexe 1 comprend 14 pages y compris cette page de garde

ANNEXE 2

Liste des communes concernées :

**LE BAN SAINT MARTIN
MARLY
METZ
MONTIGNY LES METZ
MOULINS LES METZ
SAINT JULIEN LES METZ**

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
LIBERTE	Av. de la Liberté	rue Saint-Sigisbert	rue du Nord	BAN SAINT-MARTIN	Ouvert	64	56	5
NORD	Rue du Nord	rue de la Marne	Avenue de la Liberté	BAN SAINT-MARTIN	Ouvert	64	56	5
RUE DE LA COTE	Rue de la Cote	Rue Saint-Sigisbert	Route de Plappeville	BAN SAINT-MARTIN	Ouvert	65	57	5
RUE DE LA MARNE	Rue de la Marne	rue du Nord	Route de Plappeville	BAN SAINT-MARTIN	Ouvert	64	56	5
SAINT-SIGISBERT:1	Rue Saint-Sigisbert	Av. Henri II	Avenue de la Liberté	BAN SAINT-MARTIN	Ouvert	65	57	5
SAINT-SIGISBERT:2	Rue Saint-Sigisbert	Av. de la Liberté	Rue de la Cote	BAN SAINT-MARTIN	Ouvert	65	57	5
LONG-PREY - ST-JOSEPH	Rues du Long Prey et croix St Joseph	Rue du Long Prey	Rue de la Croix Saint-Joseph	MARLY	Ouvert	68	64	4
RUE DE FRESCATY	Rue de Frescaty	limite Montigny	Rue du 11me d'Aviation	MARLY	Ouvert	66	58	4
RUE DES ECOLES	Rue des Ecoles	Rue de la Gare (RD113A)	Rue de la Croix Saint-Joseph	MARLY	Ouvert	66	58	4
A31 - GRANGE AUX DAMES	liaison A31-Grange aux dames	Echangeur A31	rue de la Grange aux dames	METZ	Ouvert	67	59	4
A31 - PONT FAIDHERBE	bretelle	Echangeur A31	Pont Faidherbe	METZ	Ouvert	70	63	4
DEUX-FONTAINES:1	Rue de l'Abbaye Saint-Eloy	barreau de la Maxe	rue Pierre Boileau	METZ	Ouvert	69	61	4
DEUX-FONTAINES:2	Rue de l'Abbaye Saint-Eloy	rue Pierre Boileau	rue du Fort Gambetta	METZ	Ouvert	69	61	4
ABEL:1	Rue Charles Abel	Av de Nancy	Rue A. Paré	METZ	U	71	63	3
ABEL:2	Rue Charles Abel	Rue A. Paré	Place Philippe de Vigneulles	METZ	Ouvert	66	58	4
ALLEE VICTOR HEGLY	Allée Victor Hégly	Bld Saint-Symphorien	Bld Poincaré	METZ	Ouvert	70	62	4
ALSACE:1	Bld d'Alsace	Rue de Champagne	Rue de Bourgogne	METZ	Ouvert	64	56	5
ALSACE:2	Bld d'Alsace	Rue du Cambrais	Rue du Fort des Bordes	METZ	Ouvert	64	56	5
ANTOINE	Rue Antoine	Rue Pasteur	Av. Leclerc de Hauteclouque	METZ	Ouvert	69	61	4
ANTOINE LOUIS	Rue Antoine-Louis	Place Jean Moulin	Passage du Sablon	METZ	Ouvert	72	65	3
ARENES:1	Rue aux Arènes	Rue Paul Diacre	Rue de l'Argonne	METZ	Ouvert	67	59	4
ARENES:2	Rue aux Arènes	Rue de l'Argonne	Passage du Sablon	METZ	U	71	63	3
ARENES:3	Rue aux Arènes	Passage du Sablon	Av André Malraux	METZ	Ouvert	68	60	4
ARGONNE	Rue de l'Argonne	Rue Jules Lagneau	Pont de l'Argonne	METZ	Ouvert	68	60	4
AUGUSTINS	Rue des Augustins	Rue Vauban	Place Saint-Thiéobault	METZ	U	75	67	3
BECOEUR	Rue Becoeur	Rue de la Marne	Rue du XXe Corps Américain	METZ	Ouvert	66	58	4
BELCHAMPS:1	Rue de Belchamps	Rue aux Arènes	Sente à My	METZ	Ouvert	66	59	4
BELLE-ISLE:1	Rue Belle-Isle	Voir détails		METZ	Ouvert	68	61	4
BELLE-ISLE:2	Rue Belle-Isle	Voir détails		METZ	Ouvert	68	60	4
BELLE-ISLE:3	Rue Belle-Isle	Voir détails		METZ	U	74	66	3
BELLE-ISLE:4	Rue Belle-Isle	Voir détails		METZ	Ouvert	68	60	4
BELLETANCHE:1	Rue de Belletanche	Avenue de Strasbourg	Place des Provinces	METZ	Ouvert	67	59	4
BELLETANCHE:2	Rue de Belletanche	Place des Provinces	Boulevard de Guyenne	METZ	Ouvert	66	58	4
BENEDICTINS:1	Rue des Bénédictins	Rue du Pont Moreau	PI Gabriel Hocquard	METZ	Ouvert	64	56	5
BENEDICTINS:2	Rue des Bénédictins	PI Gabriel Hocquard	Rue Belle-Isle	METZ	U	71	62	3
BLIDA - ABATTOIR	liaison Blida-Abattoir	Av. de Blida	Rue de l'abbatoir	METZ	Ouvert	69	62	4
BLIDA:2	Avenue de Blida	Pont Gambetta	Rue de l'abbatoir	METZ	Ouvert	65	57	5
CAMBOUT	Rue du Cambout	Rue Saint-Charles	Rue Haute-Seille	METZ	Ouvert	65	57	5
CASTELNAU:1	Rue de Castelnau	Rue Paul Diacre	Rue Saint-Livier	METZ	Ouvert	67	59	4
CASTELNAU:2	Rue de Castelnau	Rue Saint-Livier	Rue de la Croix	METZ	Ouvert	66	58	4
CASTELNAU:3	Rue de Castelnau	Rue de la croix	Rue Auricoste de Lazarque	METZ	Ouvert	66	58	4
CASTELNAU:4	Rue de Castelnau	Rue Auricoste de Lazarque	Sente à My	METZ	Ouvert	66	58	4
CASTELNAU:5	Rue de Castelnau	Sente à My	Rue du Lavoir	METZ	Ouvert	67	59	4
CHAMBIERE	Rue Chambièrè	rue des Bénédictins	Pont des Grilles	METZ	Ouvert	65	57	5

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
CHAMBRE:1	Place de Chambre	rue d'Estrées	Pont des Roches	METZ	Ouvert	71	63	3
CHAMBRE:2	Place de Chambre	rue d'Estrées	Rue du Pont de la Préfecture	METZ	Ouvert	66	59	4
CHARLEMAGNE	Rue Charlemagne	Rue Gambetta	Av. Foch	METZ	U	72	64	3
CHARRIERE:1	Rue de la Charrière	Rue des Pins	Rue des Carrières	METZ	Ouvert	66	59	4
CHARRIERE:2	Rue de la Charrière	Rue des Carrières	Rue des Marronniers	METZ	Ouvert	67	59	4
CHURCHILL:1	Rue W. Churchill	rue Haute-Pierre	Av Ney	METZ	Ouvert	69	61	4
CHURCHILL:2	Rue W. Churchill	Av Ney	Av Robert Schuman	METZ	Ouvert	68	60	4
CLAUDE BERNARD:1	Rue Claude Bernard	Rue Louis Ganne	Rue de la Commanderie	METZ	Ouvert	66	58	4
CLAUDE BERNARD:2	Rue Claude Bernard	Rue de la Commanderie	Place des Provinces	METZ	Ouvert	66	58	4
CLAUDE CHAPPE	Rue Claude Chappe	Boulevard Solidarité	Boulevard D. F. Arago	METZ	Ouvert	66	58	4
CLOUTIERS	Rue des Cloutiers	Bld d'Alsace	Rue des Feivres	METZ	Ouvert	64	56	5
CLOVIS1	Rue Clovis	Square Jean Pierre Jean	Rue Antoine Louis	METZ	U	71	63	3
CLOVIS2	Rue Clovis	Rue Antoine Louis	Rue du Sablon	METZ	Ouvert	66	58	4
COETLOSQUET:1	Rue du Coëtlosquet	Av R. Schuman	Rue Dupont des Loges	METZ	U	72	65	3
COETLOSQUET:2	Rue du Coëtlosquet	rue Dupont des Loges	place St-Martin	METZ	U	72	64	3
COUPILLON:1	Rue du Coupillon	route de Lorry	rue Louis Bertrand	METZ	Ouvert	66	59	4
COUPILLON:2	Rue du Coupillon	rue Louis Bertrand	rue des Frières	METZ	Ouvert	65	57	5
DAMES DE METZ	Rue des Dames de Metz	Rue de Castelnau	RD913	METZ	Ouvert	66	59	4
DE LATTRE DE TASSIGNY	Av De Lattre de Tassigny	Pont Déroulède	Rue de Salis	METZ	Ouvert	70	63	4
DEMANGE-PAIXHANS	liaison B Demange-B Paixhans	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
DEMANGE:1	Bld Victor Demange	Voir détails		METZ	Ouvert	70	62	4
DEMANGE:2	Bld Victor Demange	Voir détails		METZ	Ouvert	68	61	4
DEMANGE:3	Bld Victor Demange	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
DEMANGE:4	Bld Victor Demange	Voir détails		METZ	Ouvert	65	58	5
DENAIN	Rue de Denain	Rue Villars	Rue de la Pattrote	METZ	Ouvert	65	57	5
DEPORTES:1	Rue des Déportés	Rue de Tivoli	Rue Brondex	METZ	Ouvert	65	57	5
DEPORTES:2	Rue des Déportés	Rue du Fort Queuleu	Rue Brondex	METZ	Ouvert	65	57	5
DRAPIERS:1	Rue des Drapiers	RN 3	Rue des Feivres	METZ	Ouvert	64	56	5
DRAPIERS:2	Rue des Drapiers	Rue des Feivres	Bld Solidarité (RD 4)	METZ	Ouvert	66	58	4
EN FOURNIRUE:1	En Fournirue	rue Ladoucette	place d'Armes	METZ	U	78	64	2
EN FOURNIRUE:2	En Fournirue	en Jurue	rue Ladoucette	METZ	U	79	71	2
EN FOURNIRUE:3	En Fournirue	pl des Paraiges	en Jurue	METZ	Ouvert	70	62	4
ESTREES	Rue d'Estrées	Place d'Armes	Place de Chambre	METZ	Ouvert	73	65	3
FAIDHERBE - RTE THIONVILLE	liaison pt Faidherbe rte Thionville	Pont Monnet	Route de Thionville	METZ	Ouvert	67	59	4
FEIVRES	Rue des Feivres	Rue des cloutiers	Rue des potiers	METZ	Ouvert	64	56	5
FELIX SAVART	Rue Félix Savart	Boulevard D. F. Arago	Rue de Grigy	METZ	Ouvert	65	57	5
FOCH:1	Av. Foch	Rue de la Gendarmerie	Rue des Augustins	METZ	U	73	65	3
FOCH:2	Av. Foch	Rue des Augustins	Rue F. de Curel	METZ	U	74	66	3
FOCH:3	Av. Foch	Rue F. de Curel	Rue Chatillon	METZ	Ouvert	71	63	3
FOCH:4	Av. Foch	Rue Chatillon	Place R. Mondon	METZ	Ouvert	70	62	4
FOLIE	Rue de la Folie	Rue Nicolas Jung	Route de Woippy	METZ	Ouvert	66	58	4
FORT GAMBETTA	Rue du Fort Gambetta	Av des Deux Fontaines	Echangeur Metz-Nord	METZ	Ouvert	69	61	4
FORT QUEULEU:1	Rue du Fort Queuleu	Rue des Déportés	Rue Roederer	METZ	Ouvert	65	57	5
FORT QUEULEU:2	Rue du Fort Queuleu	Rue Roederer	Rue Oberling	METZ	Ouvert	67	59	4

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
FORT QUEULEU:3	Rue du Fort Queuleu	Rue Oberling	Route de Strasbourg	METZ	Ouvert	67	59	4
GABRIEL PIERNE:1	Rue Gabriel Pierné	Av André Malraux	Sente a My	METZ	Ouvert	67	59	4
GABRIEL PIERNE:2	Rue Gabriel Pierné	Sente a My	Rue Saint-Pierre	METZ	Ouvert	64	56	5
GAMBETTA:1	Rue Gambetta	Pl du Gnl De Gaulle	Rue Charlemagne	METZ	U	67	59	4
GAMBETTA:2	Rue Gambetta	Rue Charlemagne	Rue Pierre Perrat	METZ	Ouvert	66	58	4
GAMBETTA:3	Rue Gambetta	Rue Pierre Perrat	PI R. Mondon	METZ	U	68	60	4
GARDE	Rue de la Garde	Bld Poincaré	Moyen Pont	METZ	Ouvert	71	64	3
GENDARMERIE	Rue de la Gendarmerie	Rue du Père Potot	Rue du Cambout	METZ	U	75	67	3
GENERAL DELESTRAINT:1	Rue du Gnl Delestraint	Pont du Vignoble	Bld de Guyenne	METZ	Ouvert	69	61	4
GENNIVAUX	Rue de Genivaux	Corchade	Boutons d'Or	METZ	Ouvert	66	58	4
GEORGES CLEMENCEAU:1	Bld Georges Clémenceau	Bld Saint-Symphorien	Rue Paul Ferry	METZ	Ouvert	65	57	5
GEORGES CLEMENCEAU:2	Bld Georges Clémenceau	Rue Paul Ferry	Rue du Canal	METZ	Ouvert	66	58	4
GEORGES DUCROCQ:1	Rue Georges Ducrocq	Rue Lothaire	Rue Turgot	METZ	Ouvert	66	58	4
GEORGES DUCROCQ:2	Rue Georges Ducrocq	Rue Lothaire	Rue des Près	METZ	Ouvert	69	62	4
GRANGE AUX DAMES	Rue de la Grange aux Dames	rue du Fort Gambetta	rue du trou aux serpents	METZ	Ouvert	67	59	4
GUYENNE:1	Bld de Guyenne	Rue du Béarn	Boulevard de Provence	METZ	Ouvert	66	58	4
GUYENNE:2	Bld de Guyenne	Boulevard Solidarité	Boulevard de Provence	METZ	Ouvert	67	59	4
HARELLE	Rue Harelle	Place R. Mondon	Rue Robert Schuman	METZ	Ouvert	67	58	4
HAUTE PIERRE	Rue Haute-Pierre	Rue du Juge Michel	Rue W. Churchill	METZ	Ouvert	72	64	3
HAUTE-SEILLE:1	Re Haute-Seille	place des Paraiges	pl St Simplicie	METZ	U	71	63	3
HAUTE-SEILLE:2	Re Haute-Seille	pl St Simplicie	pl des Charrons	METZ	Ouvert	67	59	4
HAUTE-SEILLE:3	Re Haute-Seille	pl des Charrons	rue du Cambout	METZ	U	70	62	4
HAUTE-SEILLE:4	Re Haute-Seille	rue du cambout	place Mazelle	METZ	Ouvert	68	60	4
HAUTECLOCQUE:1	Av Leclerc de Hauteclocque	Rue Wilson	Rue Mozart	METZ	U	72	64	3
HAUTECLOCQUE:2	Av Leclerc de Hauteclocque	Rue Mozart	Place Jean Moulin	METZ	U	71	63	3
HAUTS PEUPLIERS	Rue des Hauts Peupliers	Rue Joseph Hénot	Avenue de Strasbourg	METZ	Ouvert	66	58	4
HORGNE	Rue de la Horgne	Pont de la Horgne	Chemin de Blory	METZ	Ouvert	66	58	4
JARDINS	Rue des Jardins	Rue d'Alger	Place d'Armes	METZ	U	71,5	64	3
JEAN PIERRE JEAN	Square Jean Pierre Jean	PI Philippe de Vigneulles	Rue Clovis	METZ	Ouvert	68	60	4
JEAN XXIII	Avenue Jean XXIII	Rue Gendarmerie	Place Mazelle	METZ	Ouvert	73	65	3
JEAN XXIII - MAZELLE	Maison Jean XXIII - Place Mazelle	Avenue Jean XXIII	Place Mazelle	METZ	Ouvert	70	62	4
JOFFRE - POINCARRE	bretelle	Av Joffre	Bld Poincaré	METZ	Ouvert	67	60	4
JOFFRE:1	Avenue Joffre	Place R.Mondon	Av Robert Schuman	METZ	U	74	66	3
JOFFRE:2	Avenue Joffre	Rue Robert Schuman	Pont Déroulède	METZ	Ouvert	75	65	3
JOFFRE:3	Avenue Joffre	Pont Déroulède	Bld Georges Clémenceau	METZ	Ouvert	73	65	3
JOSEPH HENOT:1	Rue Josphe Hénot	Rue Goussel	Rue Roederer	METZ	Ouvert	66	58	4
JOSEPH HENOT:2	Rue Josphe Hénot	rue Roederer	Rue Oberling	METZ	Ouvert	67	59	4
JUGE MICHEL	Rue du Juge Pierre Michel	Rue de la Garde	Rue Poncelet	METZ	Ouvert	74	66	3
JULES LAGNEAU	Rue Jules Lagneau	Rue Saint-Pierre	Rue de l'Argonne	METZ	Ouvert	68	61	4
LA FAYETTE:1	Rue La Fayette	Passage du Sablon	Rue Ausone	METZ	Ouvert	69	61	4
LA FAYETTE:2	Rue La Fayette	Rue Ausone	Rue S. Leclerc	METZ	Ouvert	68	61	4
LA FAYETTE:3	Rue La Fayette	Rue S. Leclerc	Rue d'Austrasie	METZ	Ouvert	68	60	4
LASALLE	Rue Lasalle	Place Saint-Martin	Place Saint-Nicolas	METZ	U	70	62	4
AURENT CHARLES MARECHAL	Rue Laurent Charles Maréchal	Rue Georges Docrocq	Rue de Tivoli	METZ	Ouvert	71	63	3

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
AURENT CHARLES MARECHAL	Rue Laurent Charles Maréchal	Rue de Tivoli	Rur Goussel	METZ	Ouvert	70	62	4
LOTHAIRE:1	Rue Lothaire	Rue Georges Ducrocq	Av Louis le Débonnaire	METZ	Ouvert	72	65	3
LOTHAIRE:2	Rue Lothaire	Av Louis le Débonnaire	Rue des messageries	METZ	Ouvert	70	62	4
LOTHAIRE:3	Rue Lothaire	Rue des messageries	Av André Malraux	METZ	Ouvert	70	62	4
LOTHAIRE:4	Rue Lothaire	Av André Malraux	Sente a My	METZ	Ouvert	68	60	4
LOTHAIRE:5	Rue Lothaire	Sente a My	Rue Saint-Pierre	METZ	Ouvert	67	59	4
LOUIS GANNE	Rue Louis Ganne	Rue M. Poinsignon	Rue Claude Bernard	METZ	Ouvert	67	59	4
MANGIN:1	Rue Mangin	Pont Saint-Clément	Rue de la Marne	METZ	Ouvert	68	60	4
MANGIN:2	Rue Mangin	Rue de la Marne	Rue du XXè corps	METZ	Ouvert	66	58	4
MANGIN:3	Rue Mangin	Rue du XXè corps	Rue Ed. Goudchaux	METZ	Ouvert	66	58	4
MANGIN:4	Rue Mangin	Rue Ed. Goudchaux	Av de Pont à Mousson	METZ	Ouvert	66	58	4
MARET	Rue Henry-Maret	Rue Pierre Perrat	Rue Pasteur	METZ	U	67	59	4
MARNE	Rue de la Marne	Rue Mangin	Rue Becœur	METZ	Ouvert	66	58	4
MAZELLE - JEAN XXIII	Passage Place Mazelle - Jean XXI	Place Mazelle	Av. Jean XXIII	METZ	Ouvert	69	61	4
MAZELLE-PLANTIERES	Passage PI Mazelle-Pass Plantière	Place Mazelle	Passage de Plantières	METZ	Ouvert	69	61	4
MERCY	Rue de Mercy	Rue du Cuvion	RD999	METZ	Ouvert	66	58	4
MOYEN PONT	Moyen Pont	Bld Sérot	Rue de la Garde	METZ	Ouvert	70	61	4
NEUFBOURG	Rue du Neufbourg	Place Saint-Nicolas	Av. Foch	METZ	Ouvert	66	58	4
NEY:1	Avenue Ney	rue Churchill	rue Lyautey	METZ	Ouvert	64	56	5
NEY:2	Avenue Ney	Rue Lyautey	Sq Giraud	METZ	U	71	63	3
NEY:3	Avenue Ney	Square Giraud	Rue Gnl Dupuis	METZ	Ouvert	67	59	4
NEY:4	Avenue Ney	Rue Gnl Dupuis	Pont Déroulède	METZ	Ouvert	67	59	4
NICOLAS JUNG:1	Rue Nicolas Jung	route de Lorry	rue de la folie	METZ	Ouvert	67	59	4
NICOLAS JUNG:2	Rue Nicolas Jung	rue de la folie	route de Woippy	METZ	Ouvert	68	60	4
PARAIGES	place des paraiges	rue des Tanneurs	place des paraiges	METZ	Ouvert	69	60	4
PARIS	Rue de Paris	Pont des Morts	Pont du Canal	METZ	U	73	65	3
PASSAGE AMPHITHEATRE	Passage de l'Amphithéâtre	Place Mazelle	PI Hocquard	METZ	Ouvert	70	62	4
PASSAGE DU SABLON	Passage du Sablon	Rue La Fayette	Rue aux Arènes	METZ	Ouvert	74	66	3
PASTEUR:1	Rue Pasteur	Square Mangin	Rue H.Maret	METZ	U	71	63	3
PASTEUR:2	Rue Pasteur	Rue H. Maret	Rue du Sablon	METZ	U	69	61	4
PASTEUR:3	Rue Pasteur	Rue du Sablon	Place Jean Moulin	METZ	U	71	63	3
PATROTTE	Rue de la Patrotte	Route de Thionville	Rue Bernanos	METZ	Ouvert	67	59	4
PETITES SŒURS	Rue des Petites Sœurs	Bld Metman	Voie rapide est RN233	METZ	Ouvert	67	59	4
PHILIPPE DE VIGNEULLES	Place Philippe de Vigneulles	Rue Charles Abel	Rue de Verdun	METZ	Ouvert	67	59	4
PIERRE BOILEAU:1	Rue Pierre Boileau	Route de Thionville	Rue Pierre et Marie Curie	METZ	Ouvert	67	59	4
PIERRE BOILEAU:2	Rue Pierre Boileau	Rue Pierre et Marie Curie	Av. de l'Abbaye Saint-Eloy	METZ	Ouvert	67	59	4
PLACE D'ARMES:1	Place d'Armes	Fournirue	Rue d'Estrées	METZ	Ouvert	71	62	3
PLACE D'ARMES:2	Place d'Armes	Fournirue	Hôtel du District	METZ	Ouvert	69	60	4
PLACE DE LA COMEDIE	Place de la Comédie			METZ	Ouvert	69	61	4
PLACE DU SAULCY	Place du Saulcy			METZ	Ouvert	69	61	4
PLACE JEAN MOULIN	Place Jean Moulin			METZ	Ouvert	68	60	4
PLACE MAZELLE:1	Place Mazelle	Voir détails		METZ	Ouvert	68	60	4
PLACE MAZELLE:2	Place Mazelle	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
PLACE MAZELLE:3	Place Mazelle	Voir détails		METZ	Ouvert	70	62	4

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
PLACE MAZELLE:4	Place Mazelle	Voir détails		METZ	Ouvert	70	62	4
PLACE MAZELLE:5	Place Mazelle	Voir détails		METZ	Ouvert	68	60	4
PLACE SAINT-MARTIN	Place Saint-Martin	Voir détails		METZ	U	70	63,5	4
POINCARE:1	Bld Poincaré	Jardin Boufflers		METZ	Ouvert	69	60	4
POINCARE:2	Bld Poincaré	Jardin Boufflers	Allée Victor Hégly	METZ	Ouvert	70	62	4
PONT DE L'ARGONNE	Pont de l'Argonne			METZ	Ouvert	68	60	4
PONT DE LA HORGNE	Pont de la Horgne			METZ	Ouvert	69	61	4
PONT DE LA PREFECTURE	Pont de la Prefecture			METZ	Ouvert	71	63	3
PONT DEROULEDE	Pont Déroulède			METZ	Ouvert	69	61	4
PONT DES MORTS	Pont des Morts			METZ	Ouvert	71	63	3
PONT DES ROCHES	Pont des Roches			METZ	Ouvert	74	66	3
PONT DU CANAL:1	Pont du Canal	Pt de fer	Chemin de Halage	METZ	Ouvert	71	64	3
PONT DU CANAL:2	Pont du Canal	Chemin de Halage	rue G.Aimé	METZ	Ouvert	70	62	4
PONT FAIDHERBE - A31	Liaison Pont Faidherbe - A31	Pont Faidherbe	Echangeur A31	METZ	Ouvert	64	57	5
PONT ROUGE	Rue du Pont Rouge	Voie rapide est RN233	Av. de Plantières	METZ	Ouvert	70	63	4
PONT SAINT-CLEMENT	Pont Saint-Clément			METZ	Ouvert	68	60	4
PONT SAINT-MARCEL	Pont Saint-Marcel			METZ	Ouvert	71	63	3
PONT ST MARCEL:1	rue du Pont St Marcel	Pt St Marcel	Rue de la Haye	METZ	U	74	67	3
PONT ST MARCEL:2	rue du Pont St Marcel	Rue de la Haye	Rue Belle-Isle	METZ	U	74	67	3
PRES	Rue des Près	Rue Georges Ducrocq	Rue de Tivoli	METZ	Ouvert	69	62	4
PROVENCE	Bld de Provence	Boulevard de Guyenne	Rue du Fort des Bordes	METZ	Ouvert	65	57	5
QUAI FELIX MARECHAL	Quai Félix Maréchal	Pont de la Préfecture	Pont Saint-Georges	METZ	Ouvert	66	58	4
QUAI PAUL VAUTRIN:1	Quai Paul Vautrin	Moyen Pont	Rue de la Paix	METZ	Ouvert	70	62	4
QUAI PAUL VAUTRIN:2	Quai Paul Vautrin	Rue de la Paix	Rue des Roches	METZ	Ouvert	69	61	4
QUAI RICHEPANCE	Quai Richepance	Pont des Morts	Pont de Thionville	METZ	Ouvert	65	57	5
QUEULEU	Rue de Queuleu	Av de Plantières	Rue de Turgot	METZ	U	75	67	3
ROI GEORGES	Place du Roi Georges	Rue Pierre Perrat	Av. Robert Schuman	METZ	Ouvert	66	0	4
ROYALE	Rue Royale	Place Saint-Louis	Place du Quarteau	METZ	U	73	65	3
RUE DU PONT DES MORTS:	Rue du Pont des Morts	Moyen Pont	Rue Belle-Isle	METZ	U	72	64	3
RUE DU PONT DES MORTS:	Rue du Pont des Morts	rue Belle-Isle	Pont des Morts	METZ	Ouvert	67	59	4
RUE DU PONT DES ROCHES:	Rue du Pont des Roches	Place de Chambre	Quai Félix Maréchal	METZ	U	78	70	2
SABLON	Rue du Sablon	Rue Pasteur	Rue La Fayette	METZ	U	71	63	3
SAINT-LOUIS	Place Saint-Louis			METZ	U	74	65	3
SAINT-NICOLAS	Place Saint-Nicolas			METZ	U	72	64	3
SAINT-PIERRE:1	Rue Saint-Pierre	Rue aux Arènes	Rue Auguste Prost	METZ	U	71	63	3
SAINT-PIERRE:2	Rue Saint-Pierre	Rue Auguste Prost	Rue Gardeur Lebrun	METZ	U	71	63	3
SAINT-PIERRE:3	Rue Saint-Pierre	Rue Gardeur Lebrun	Rue Robinson	METZ	Ouvert	66	58	4
SAINT-PIERRE:4	Rue Saint-Pierre	Rue Robinson	Rue Lagneau	METZ	U	71	63	3
SAINT-PIERRE:5	Rue Saint-Pierre	Rue Lagneau	Rue Saint-Livier	METZ	Ouvert	67	59	4
SAINT-PIERRE:6	Rue Saint-Pierre	Rue Saint-Livier	Rue Lothaire	METZ	U	72	64	3
SAINT-SIMPLICE	Place Saint-Simplice			METZ	Ouvert	74	64	3
SALIS	Rue de Salis	Av. de Lattre de Tassigny	Av. Kennedy	METZ	Ouvert	66	57	4
SENTE A MY:1	Sente à My	Rue de Castelneau	Rue du Lavoir	METZ	Ouvert	67	59	4
SENTE A MY:2	Sente à My	Rue du Lavoir	Rue des Plantes	METZ	Ouvert	67	59	4

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
SENTE A MY:3	Sente à My	Rue des Plantes	Rue saint-André	METZ	Ouvert	67	59	4
SENTE A MY:4	Sente à My	Rue Saint-André	Rue Lothaire	METZ	Ouvert	67	59	4
SENTE A MY:5	Sente à My	Rue Lothaire	Rue Gabriel Pierné	METZ	Ouvert	66	58	4
SEROT:1	Bld Sérot	Pont des Morts	Pl du Saulcy	METZ	Ouvert	67	59	4
SEROT:2	Bld Sérot	Pl du Saulcy	Moyen-Pont	METZ	Ouvert	68	60	4
SQUARE MANGIN	Square Mangin	Rue Pasteur	Rue Gambetta	METZ	Ouvert	67	59	4
TANNEURS - MAGINOT	Liaison Tanneurs - Bld Maginot	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
TANNEURS:1	Rue des Tanneurs	rue basse-Seille	rue de Mexico	METZ	Ouvert	68	60	4
TANNEURS:2	Rue des Tanneurs	rue de Mexico	place des Paraiges	METZ	U	74	66	3
TIVOLI:1	Rue de Tivoli	Rue des Près	Rue Godron	METZ	Ouvert	67	59	4
TIVOLI:2	Rue de Tivoli	Rue Godron	Rue des Déportés	METZ	Ouvert	65	57	5
TOUL	Rue de Toul	Square Jean-Pierre Jean	Rue Charles Pêtre	METZ	Ouvert	65	57	5
TRONÇON:1	Echangeur A31	Voir détails		METZ	Ouvert	69	61	4
TRONÇON:2	Echangeur A31	Voir détails		METZ	Ouvert	65	57	5
TRONÇON:3	Echangeur A31	Voir détails		METZ	Ouvert	67	59	4
TRONÇON:4	Echangeur A31	Voir détails		METZ	Ouvert	71	64	3
TRONÇON:5	Echangeur A31	Voir détails		METZ	Ouvert	69	61	4
TRONÇON:6	Echangeur A31	Voir détails		METZ	Ouvert	64	56	5
TURGOT	Rue Turgot	Rue de Queuleu	Rue Georges Ducrocq	METZ	Ouvert	64	56	5
VAUBAN	Rue Vauban	Rue des Augustins	Av Jean XIII	METZ	Ouvert	68	60	4
VERDUN1	Rue de Verdun	Place Jean Moulin	PI Philippe de Vigneulles	METZ	Ouvert	71	63	3
VERLAINE	Rue Paul Verlaine	Av. Kennedy	Place Jean Moulin	METZ	Ouvert	68	60	4
VIGNOBLE	Rue du Vignoble	Pont Rémiat	Rue du Gnl Delestraint	METZ	Ouvert	65	57	5
CANAL	rue du canal	rue des couvents	rue du Génie	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	63	52	5
CHEMIN DE BLORY:1	Chemin de Blory	Rue de la Horgne	Rue Kennedy	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65,5	56,5	4
CHEMIN DE BLORY:2	Chemin de Blory	Rue Kennedy	Rue des Volontaires	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
CHEMIN DE BLORY:3	Chemin de Blory	Rue des Volontaires	Rue de Marly	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
COUVENTS:1	Rue des Couvents	rue du Canal	rue de Reims	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
COUVENTS:2	Rue des Couvents	rue de Reims	rue Charles de Gaulle	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
DE GAULLE	Rue Charles de Gaulle	rue des couvents	rue Saint-Paul	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
DIGUE:1	rue de la digue	rue des couvents	rue des couvents	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
DIGUE:2	rue de la digue	Avenue R.Schuman	rue du Fossé	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
FRESCATY:1	Rue de Frescaty	Rue Saint-Ladre	Rue Simminger	IONTIGNY-LES-METZ	U	69,5	59	4
FRESCATY:2	Rue de Frescaty	Rue Simminger	Limite Marly	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
HAUT-RHELE	Rue du Haut-Rhèle	Rue de Touraine	Rue de Pont-à-Mousson	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
HAUT-RHELE - ST QUENTIN	Passage du Haut-Rhèle	Rue du Haut-Rhèle	rue du St-Quentin	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
JONCS	Rue des Joncs	Rue de Frescaty	Chemin des sources	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
KENNEDY	Rue du Pdt Kennedy	Rue Franiatte	Rue de Marly	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
LILAS	Rue des Lilas	Pont-à-Mousson	Rue Venizelos	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
MARLY:1	Rue de Marly	Rue Bardot	Rue Saint-André	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
MARLY:2	Rue de Marly	Rue Kennedy	Rue Bardot	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
MARLY:3	Rue de Marly	Rue Saint-Exupéry	Rue Kennedy	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
MARLY:4	Rue de Marly	Rue de Blory	Rue Saint-Exupéry	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
ARTYRS DE LA RESISTANCE	Rue des Martyrs de la Résistance	Rue de Pont-à-Mousson	Rue Saint-Ladre	IONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5

Classement des voies communales

Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
MEURISSE	Rue Meurisse	Rue de Pont-à-Mousson	Rue des couvents	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
MGR HEINTZ	Rue Monseigneur Heintz	Rue Saint-Ladre	Rue Franiatte	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	67	59	4
PASSAGE CH DE FER	Passage chemin de fer	Rue des Lilas	Chemin des sources	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	59	4
ROBERT SCHUMAN:1	Av. Robert Schuman	ru de Pont-à-Mousson	Rue du Fossé	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	64	56	5
SAINT-ANDRE:1	Rue Saint-André	Rue Colson	Pont de la Horgne	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
SAINT-ANDRE:2	Rue Saint-André	Rue Philippe Colson	Rue de Marly	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	65	57	5
SAINT-ANDRE:3	Rue Saint-André	rue de Marly	Rue Franiatte	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
SAINT-LADRE:1	Rue Saint-Ladre	Rue Mgr Heintz	Rue de Litaldus	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
SAINT-LADRE:2	Rue Saint-Ladre	Rue de Litaldus	Rue de Frescaty	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	67	59	4
SAINT-LADRE:3	Rue Saint-Ladre	Rue de Frescaty	Limite Marly	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
STADE	Rue du Stade	Chemin de Blory	Av. des Ormes	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
Résultat du classement des projets communaux								
Tronçon	Nom de la rue	Début	Fin	Commune	Tissu	Leqj	Leqn	Cat
BELCHAMPS:2	Rue de Belchamps	Sente à My	Rue André Malraux	METZ	Ouvert	67	59	4
BELCHAMPS:3	Rue de Belchamps	Rue André Malraux	Av de la Seille	METZ	Ouvert	70	62	4
LD INTERCOMMUNAL SUD:	Bld Intercommunal Sud	Voir détails		METZ	Ouvert	67	59	4
LD INTERCOMMUNAL SUD:	Bld Intercommunal Sud	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
LD INTERCOMMUNAL SUD:	Bld Intercommunal Sud	Voir détails		METZ - MONTIGNY	Ouvert	67	60	4
LD INTERCOMMUNAL SUD:	Bld Intercommunal Sud	Voir détails		MARLY-MOULINS	Ouvert	68	60	4
ESPLANADE	Esplanade Amphithéâtre	Av. André Malraux	Av de la Seille	METZ	Ouvert	65	57	5
GENERAL DELESTRAINT:2	Rue du Gnl Delestraint	Pont du Vignoble	Rue Metman	METZ	Ouvert	64	56	5
LOGES	Rue des Loges	Rue Saint-Ladre	Rue de Pont-à-Mousson	FONTIGNY-LES-METZ	Ouvert	66	58	4
TERRES ROUGES	Rue des Terres Rouges	Rue Jean Burger	Rue des Bouleaux	SAINT-JULIEN	Ouvert	67	60	4
VR413:1	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
VR413:2	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	66	58	4
VR413:3	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	71	63	4
VR413:4	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	70	62	3
VR413:5	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	68	60	4
VR413:6	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	70	60	4
VR413:7	Avenue de la Seille	Voir détails		METZ	Ouvert	71	64	4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruits

ARRETÉ

N° 2013- D.D.T OBS-1 du 15 janvier 2013

RELATIF AU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES FERROVIAIRES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2012-A-30 du 25 juin 2012 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France,

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres ferroviaires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

.../...

ARTICLE 2 - TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 - NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 et 11 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

.../...

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 9 novembre 2004.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information au gestionnaire des infrastructures ferroviaires (Réseau Ferré de France).

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 10 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 15 JAN. 2013
Le Préfet,
pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY.

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure en mètres
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies ferrées concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/1 du 15 JAN. 2013 (1/7)

ANNEXE 1

1. VOIES CLASSIQUES EXISTANTES

Ligne n°	Segment n°	Nom de la ligne de ... à ...	Communes concernées par les zones de bruit	Délimitation du tronçon		Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
				du km ...	au km ...		
85000	1572	Homécourt (54) à Mondelange	Montois-la-Montagne Moyeuvre-Grande Rosselange Rombas + Amnéville Clouange + Richemont Mondelange	331+373	343+000	3	100
	1573						
	1575						
	1989						
89000	1336	Novéant-Bif à Metz Sablon	Novéant-sur-Moselle Corny-sur-Moselle Dornot + Ancy-sur Moselle Jouy aux Arches Ars sur Moselle + Vaux Jussy + Montigny les Metz Metz	337+952	351+753	1	300
	1338						
	1976						
89000	1969	Metz-Sablon à Metz-Ville	Metz	351+753	352+753	2	250
140000	1963	Metz Ville à Metz Bif Strasbourg	Metz Metz Peltre + Jury Mécleuves + Laquenexy Courcelles-sur Nied Sorbey + Sanry-sur-Nied Bazoncourt + Lemud Ancerville + Voimhaut Rémilly	154+300	152+361	1	300
140000	1171	Metz Bif à Rémilly		152+361	132+136	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OSB/1 du 15 JAN. 2013 (2/7)

ANNEXE 1

140000	1173	Rémilly à Bénestroff	Rémilly Han-sur-Nied Baudrecourt Vatimont + Chenois Holacourt Lesse Arraincourt Brulange Suisse + Destry Landroff Baronville + Harprich Morhange Racrange + Rodalbe Bermering Bénestroff	132+136	101+136	2	250
140000	1175-2	Bénestroff à Berthelming	Bénestroff Vahl les Bénestroff Marimont les Bénestroff Nébing Molring + Guinzeling Domnom-les-Dieuze Lostroff Loudrefing + Mittersheim Saint-Jean-de-Bassel Berthelming	101+136	79	1	300
140000	1175-1, 1177 1913	Berthelming à Réding	Berthelming Bettborn Gosselming Oberstinsel Sarralstroff Sarrebourog Réding	79	66+800	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/1 du 15 JAN. 2013 (3/7)

ANNEXE 1

70000	1071	Réding à Limite Bas-Rhin	Réding Hommarting Guntzwiller Arzwiller + Saint-Louis Henridorff Garrebouurg + Lutzelbourg Hultehouse Danne-et-Quatre-Vents	435	451	1	300
172000	1345 1346 1347 1348 1349	Rémilly à frontière	Rémilly Han-sur Nied Adaincourt Herry + Arriance Mainvillers Elvange Créhangé Faulquemont + Pontpierre Teting-sur-Nied Folschviller Valmont + Lachambre Macheren Saint-Avold Hombourg-Haut Betting Béning-lès-Saint-Avold Cocheren Rosbruck + Morsbach Forbach Schoeneck Stiring-Wendel	0	51+400	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/1 du 15 JAN. 2013 (4/7)

ANNEXE 1

180000	1162, 1163	Zoufftgen à Thionville gare	Kanfen + Hettange Grande Manom - Yutz Thionville	203+757	188+004	2	250
180000	1958 1988 1166 1167	Thionville gare à Woippy BV	Thionville Florange + Uckange Richemont + Mondelange Hagondange + Talange Maizières les Metz Woippy	188+004	159	1	300
180000	1960 1961	Woippy B.V. à Metz PRS	Woippy Metz Saint-Julien les Metz	159	155+700	1	300
180000	1962	Metz PRS à Metz Ville	Metz	155+700	153+700	2	250

192000	1967	Woippy BV à Metz Sablon	Woippy Metz + Le-Ban-Saint-Martin Longeville-lès-Metz Scy-Chazelles Montigny-les-Metz Moullins-les-Metz	160+800	152+427	2	250
192000	1968	Metz Sablon à Metz Bif. Strasbourg	Montigny-les-Metz Metz	152+427	151+427	1	300

198300	1165	Uckange Bif à Richemont Bif	Thionville Florange Illange + Yutz	2+100	4+350	2	250
--------	------	-----------------------------	--	-------	-------	---	-----

204000	1149	Hayange à Florange Bif	Hayange + Thionville Sérémange-Erzange Terville + Florange	269+030	273+030	2	250
--------	------	------------------------	--	---------	---------	---	-----

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/1 du J 5 JAN. 2013 (5/7)

ANNEXE 1

2. VOIES GRANDES VITESSES EXISTANTES

Ligne n°	Segment n°	Nom de la ligne de ... à ...	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
				du km ...	au km ...		
5000		LGV Est 1 ^{ère} phase Limite Meurthe et Moselle (54) à Baudrecourt	Cheminot Louvigny Saint-Jure Pagny les Goin Vigny Secourt Solgne Sailly-Achâtel Luppy Moncheux Tragny Béchy Flocourt Morville-sur-Nied Thimonville Saint-Epvre Baudrecourt	277+900	302	1	300

Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DDT/OBS/1 du 15 JAN. 2013 (6/7)

ANNEXE 1

3. VOIES GRANDES VITESSES EN PROJET

Ligne n°	Segment n°	Nom de la ligne de ... à ...	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)	
				du km ...	au km ...			
LGV Est 2 ^{nde} phase		LGV Est 2 ^{nde} phase au raccordement à ligne conventionnelle	Baudrecourt, Vatimont, Lucy, Chenois,	LGV 2 ^{nde} phase	Ligne Metz-Strasbourg	1	300	
LGV Est 2 ^{nde} phase		LGV Est 2 ^{nde} phase De Baudrecourt à Limite Bas-Rhin (67)	Baudrecourt, Morville-sur-Nied, Chenois, Lucy, Lesse, Brulange, Destry, Marthille, Baronville, Achain, Morhange, Pévange, Riche, Conthil, Rodalbe, Bénestroff, Zarbeling, Lidrezing, Guébling, Bourgaltroff, Bassing, Domnom-lès-Dieuze,	Cutting, Rorbach-lès-Dieuze, Loudrefing, Belles-Forêts, Fribourg, Gosselming, Langatte, Haut-Clocher, Dolving, Sarraltroff, Hilbesheim, Réding, Vieux-Lixheim, Lixheim, Brouviller, Hérange, Bourscheid, Zilling, Mittelbronn, Vilsberg, Phalsbourg, Danne-et-Quatre-Vents	LGV 1 ^{ère} phase	Bas-Rhin	1	300

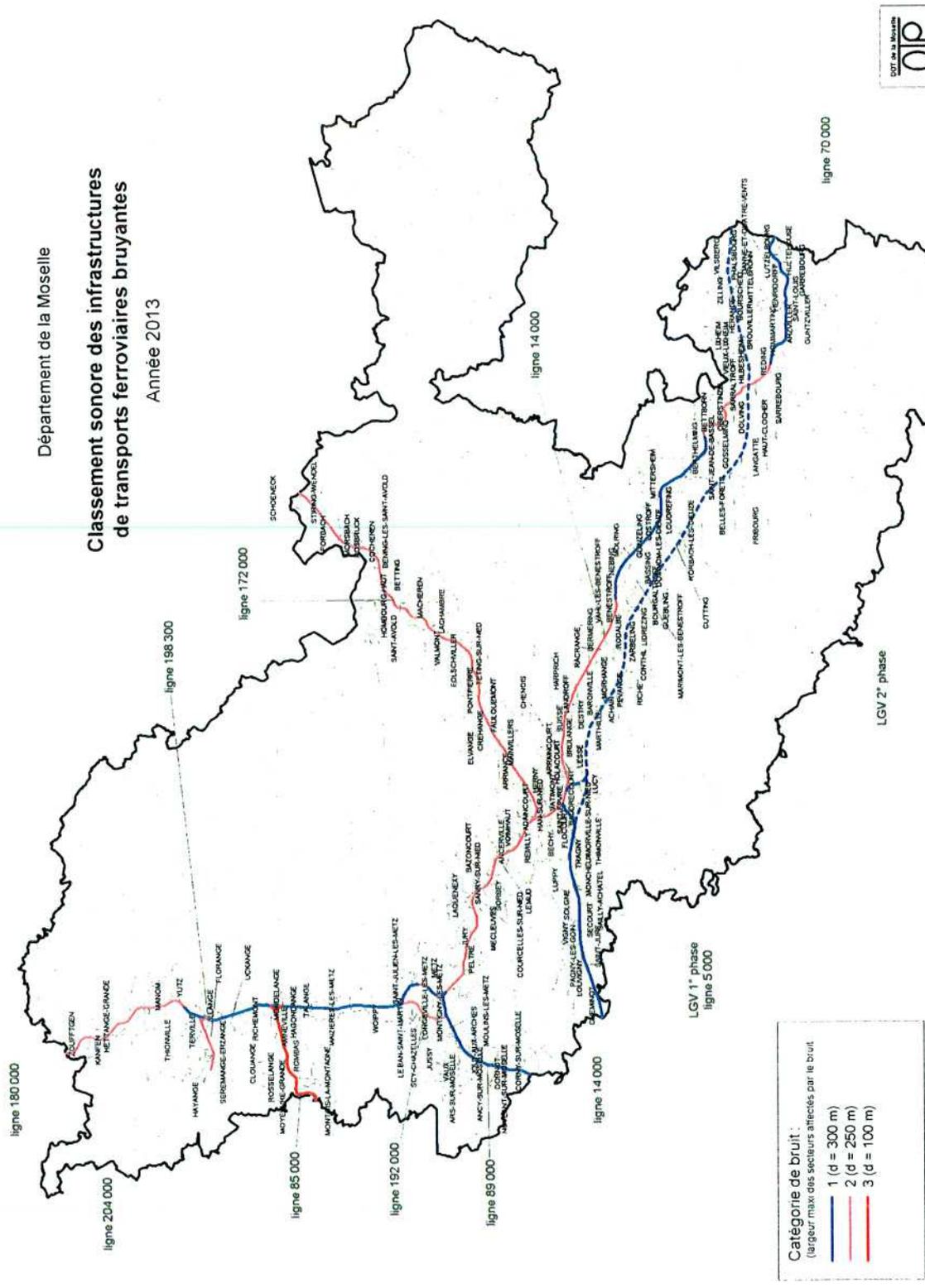
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2013-DDT/OBS/1 du **15 JAN. 2013** ^(7/7)

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Olivier du CRA

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Catégorie de bruit :
 (largeur max des secteurs affectés par le bruit)
 1 (d = 300 m)
 2 (d = 250 m)
 3 (d = 100 m)

Source : RFF

Département de la Moselle

Classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires bruyantes

Année 2013



janvier 2013 / VG

15 JAN. 2013 (2)

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2013-DDT/OBS/1 du

LE PREFET,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Olivier du CRAY



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRETÉ

N° 2014/DDT-OBS-01 DU 27 FEV. 2014

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
(RESEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES)
ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.571-10 du Code de l'environnement relatif au recensement et classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ;

Vu les articles R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;

Vu les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 du Code de l'urbanisme relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'avis de la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales du 13 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la transmission pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle

ARRÊTE

ARTICLE 1er - OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés,

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
 - la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,
- sont arrêtés conformément aux dispositions figurant dans le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 -NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 ci-dessus sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,
- Cette distance est mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 - ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 5 - COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 - REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long de ces voies et définis comme précisé à l'article 2 à partir des tableaux fournis en annexe 1 et de la carte en annexe 2, doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 - PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles de l'arrêté antérieur en date du 29 juillet 1999 et notamment en ce qui concerne le réseau des routes départementales.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera transmis pour information à la Direction des Routes Départementales du Conseil Général de la Moselle gestionnaire du réseau des routes départementales.

Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la
Préfecture,

François VALEMBOIS

ANNEXE 1

LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES RELATIF AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

- L'ensemble des voies routières concernées par le présent arrêté est situé en tissu ouvert

ANNEXE 1

1. VOIES EXISTANTES

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
D1		Boulevard de Trèves à D153A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		D153A à D1C	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D1		D1C à A4	Chieulles, Metz, Argancy, Malroy, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D1		A4 à D52	Ennery, Argancy	2	250
D1		D52 à entrée Bertrange	Trémery, Ennery, Ay-sur-Moselle, Bousse, Bertrange, Guénange, Rurange-lès-Thionville	3	100
D1		Entrée Bertrange à sortie Bertrange	Bertrange	4	30
D1		sortie Bertrange à D654	Illange, Bertrange, Yutz	3	100
D1		D654 à entrée Yutz	Illange, Yutz	2	250
D1		Entrée Yutz à D953A	Thionville, Yutz	3	100
D1		D653 à Mondorff	Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Beyren-lès-Sierck, Gavisse, Fixem, Cattenom, Thionville, Manom	4 en agglo 3 hors agglo	30 100
D10		D653 à D9	Fameck	4	30
D10		D8 à D953	Hagondange, Mondelange, Fameck	4	30

ANNEXE 1

D103T	D603 à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D11	D657 à D6	Ars-sur-Moselle, Jouy-aux-Arches	3	100
D11	D6 à D603	Gravelotte, Ars-sur-Moselle	4	30
D11	D603 à sortie Véneville	Vernéville	4	30
D11	Limite département à D643	Sainte-Marie-aux-Chênes,	4	30
D112 A	D51 à D652	Woippy	4	30
D112 E	D153L à rond-point D112 F	Semécourt, Maizières-lès-Metz	3	100
D112 E	rond-point D112 F à sortie quartier Maisons blanches	Maizières-lès-Metz	4	30
D112 E	sortie quartier Maisons blanches D112F	Maizières-lès-Metz	3	100
D112F	D47 à A4	Hagondange, Talange, Semécourt, Marange-Silvange, Amnéville, Maizières-lès-Metz	3	100
D113A	D5 à D913	Pouilly, Metz, Marly	3	100
D13	D952 à sortie aglo	Hayange	3	100
D13	Sortie aglo à D14A	Hayange, Florange	2	250
D13	D14A à embranchement A31	Terville, Florange	3	100
D13	embranchement A31 à D953	Terville, Thionville	4	30
D13A	D13 à D14	Terville, Thionville	4	30
D14	Avenue du 14 juillet (Thionville) à D952	Havange, Algrange, Angevillers, Thionville	3	100
D14A	D653 à D14	Thionville, Florange	3 hors aglo 4 en aglo	100 30
D14B	D14 à D152D	Nilvange, Hayange, Thionville	3 hors aglo 4 en aglo	100 30
D15	Hettange-Grande à Volmerange-les-Mines	Hettange-Grande, Volmerange-les-Mines, Kanfen	3 hors aglo 4 en aglo	100 30

ANNEXE 1

D152A	D952 à D18	Florange, Uckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D152D	D952 à D152E	Knutange, Algrange, Nilvange	4	30
D152E	D14 à Knutange	Knutange, Algrange, Nilvange, Thionville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D153A	Bd de Pontiffroy à D1	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D153B	A31 à D953	La Maxe, Metz, Woippy	2	250
D153D	D153L à D953	Maizières-lès-Metz	3	100
D153L	D953 à D112E	Maizières-lès-Metz, Semécourt, Woippy	3	100
D153Z	D1 à rue du Fort Gambetta	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	3	100
D157A	Metz à D603	Le Ban-Saint-Martin, Metz, Longeville- lès-Metz	4	30
D157B	D6 à A31	Moullins-lès-Metz	3	100
D157B	A31 à entrée Moullins-lès-Metz (St-Pierre)	Moullins-lès-Metz	2	250
D157B	entrée Moullins-lès-Metz (St-Pierre) à D657	Moullins-lès-Metz	3	100
D157C	Augny à D657	Augny, Jouy-aux-Arches	3	100
D157D	D5B à D657	Augny, Moullins-lès-Metz	3	100
D16	Audun-le-Tiche à D952	Aumetz, Audun-le-Tiche	3	100
D16A	Limite département à Audun-le- Tiche	Audun-le-Tiche	3	100
D18	D952 à D152A	Florange	3	100
D18	D152A à D953	Florange	4	30
D181	A4 à Rombas	Amnéville, Sainte-Marie-aux-Chênes, , Montois-la-Montagne, Rombas	3	100
D181A	Limite département à limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes,	3	100
D19	A4 à D954	Boulay-moselle, Helstroff, Varize	3	100
D1C	D1 à D2	Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D20	D22 à D656	Saint-Avold, Valmont, Macheren	4	30
D22	D20 à Vahl-Ebersing	Vahl-Ebersing, Aitviller, Lachambre , Valmont, Saint-Avold	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

27 FEV. 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

(4/13)

ANNEXE 1

D23	Creutzwald à D73	Creutzwald	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D26	L'Hôpital à D26D	L'Hôpital,	4	30
D26	D26D à D603	Freyming-Merlebach, Saint-Avoid, L'Hôpital, Betting, Carling	3	100
D26B	Freyming-Merlebach à D26	Freyming-Merlebach	4	30
D26D	L'Hôpital à D26	Carling, L'Hôpital, Saint-Avoid	4	30
D28K	Sarralbe à D661	Sarralbe	4	30
D3	Freistroff à Bouzonville	Bouzonville, Rémeifang, Vaudreching, Freistroff	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D30	D910 à D603	Théding, Folkling, Morsbach	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31E à Petite-Rosselle	Forbach, Petite-Rosselle	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31	D31B à A320	Behren-lès-Forbach, Ceting, Forbach, Etzling, Kerbach	3	100
D31C	D910 à sortie Diebling	Diebling	4	30
D31C	sortie Diebling à D31bis	Diebling, Tenteling, Folkling, Bousbach	3	100
D31C	D31bis à Oeting	Ceting, Folkling	4	30
D31E	D603 à D31	Forbach, Morsbach,	3	100
D31E	D31 à Schoeneck	Forbach, Schoeneck	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D31_BIS	Forbach à Grosbliederstroff	Lixing-lès-Rouhling, Bousbach, Kerbach, Behren-lès-Forbach, Folkling, Ceting, Forbach, Grosbliederstroff	2	250
D32	Stiring-Wendel à Schoeneck	Schoeneck, Stiring-Wendel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D33	D662 à N61	Grosbliederstroff, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D43C	D43 à D104E	Sarrebourg	4	30
D44	Hesse à D955	Hesse, Sarrebourg, Buhl-Lorraine	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D47	Rombas à Hagondange	Hagondange, Rombas, Amnéville, Mondelange	4	30

ANNEXE 1

D47_BIS	D112E à rue du stade de la cité	Amnéville, Hagondange	4	30
D5	N431 à Metz	Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Augny	3 hors agglo 4 en agglo	100
D50	Woippy à Metz	Metz, Woippy	4	30
D52	N52 à Maizières-lès-Metz	Marange-Silvange, Maizières-lès-Metz	3	100
D52	Maizières-lès-Metz à D112E	Maizières-lès-Metz	4	30
D52	D112E à D1	Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Ennery	3	100
D54	Vitry-sur-Orne à D953	Gandrange, Richemont, Vitry-sur-Orne	3 hors agglo 4 en agglo	100
D55	D953 à D1	Talange, Hagondange, Ay-sur-Moselle, Trémery	3 hors agglo 4 en agglo	100
D55_BIS	D953 à D55	Talange	4	30
D57	Neufchef à D952	Neufchef, Hayange	3 hors agglo 4 en agglo	100
D58	D15 à sortie Frontière Luxembourgeoise	Volmerange-les-Mines	4	30
D59	D952 à Frontière Luxembourg	Ottange, Tressange	3 hors agglo 4 en agglo	100
D59A	Fontoy à D59	Boulangé, Fontoy	3 hors agglo 4 en agglo	100
D5B	D157C à D5	Moulins-lès-Metz, Augny, Marly	3	100
D5C	Marly à D5	Marly	3	100
D6	Limite département à Novéant-sur-Moselle	Novéant-sur-Moselle	3	100
D6	D157B à Moulins-lès-Metz à Novéant-sur-Moselle	Vaux, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Jussy, Jouy-aux-Arches, Dornot, Ancy-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle,	3 hors agglo 4 en agglo	100
D6	D603 à Moulins-lès-Metz D157B	Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles,	3	100

ANNEXE 1

D60	D953 à D1	Bertrange, Guenange, Uckange, Rlichemont	2	250
D603	Limite département à D643	Sainte-Ruffine, Jussy, Rozérieulles, Gravelotte, Vernéville, Chatel-Saint-Germain	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D643 à Moulins-lès-Metz D6	Sainte-Ruffine, Rozérieulles, Châtel-Saint-Germain, Moulins-lès-Metz	3	100
D603	D6 Moulins-lès-Metz à D157A	Longeville-lès-Metz, Le Ban-Saint-Martin, Scy-Chazelles, Moulins-lès-Metz	4	30
D603	D157A à D7	Metz, Le Ban-Saint-Martin	3	100
D603	Boulevard de Trèves à Metz à D954	Nouilly, Vantoux, Metz, Coigny	2	250
D603	D954 à entrée Marange-Zondrange	Marange-Zondrange, Raville, Bionville-sur-Nied, Bannay, Courcelles-Chaussy, Varize, Silly-sur-Nied, Maizery, Ogy, Retonfey, Coigny, Montoy-Flanville, Metz, Fouligny	3	100
D603	entrée Marange-Zondrange à sortie Marange-Zondrange	Marange-Zondrange	4	30
D603	Sortie Marange-Zondrange à entrée Longeville-lès-Saint-Avoid	Bambiderstroff, Hallering, Marange-Zondrange, Longeville-lès-Saint-Avoid, Zimming, Haute-Vigneulles	3	100
D603	entrée Longeville-lès-Saint-Avoid à sortie Longeville-lès-Saint-Avoid	Longeville-lès-Saint-Avoid	4	30
D603	sortie Longeville-lès-Saint-Avoid à D80	Saint-Avoid, Longeville-lès-Saint-Avoid, Macheren, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Betting	3	100
D603	D80 à D32	Cocheren, Freyming-Merlebach, Rosbruck, Morsbach, Forbach, Stiring-Wendel, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D603	D32 à Allemagne	Spicheren, Forbach, Stiring-Wendel	3	100

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014

ANNEXE 1

D604	N4 à rue de l'hôpital à Phalsbourg	Phalsbourg, Mittelbronn	3	100
D604	Rue de l'hôpital à Phalsbourg à limite département	Phalsbourg, Danne-et-Quatre-Vents,	4	30
D620	D662 à Bitche-Ouest	Bitche	3	100
D620	D35 à D35A	Schorbach, Bitche, Siersthal, Hottviller, Reyersviller	3	100
D633	D603 à A4	Saint-Avoid	2 hors agglo 3 en agglo	250 100
D643	Saint-Privat-la-Montagne à Limite département	Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Privat-la-Montagne,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D652	Woippy à D112F	Fèves, Semécourt, Norroy-le-Veneur, Woippy	3	100
D653	D18 à D13	Terville, Florange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D653	Thionville à Roussy-le-Village	Thionville, Manom, Roussy-le-Village, Hettange-Grande, Boust	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D654	D1 à D918	Illange, Yutz	2	250
D654	D918 à D953A	Basse-Ham, Yutz, Kuntzig	3	100
D654	D953A à Koenigsmacker	Basse-Ham, Yutz, Koenigsmacker	2	250
D654	Koenigsmacker à Apach	Koenigsmacker, Malling, Rettel, Hunting, Rustroff, Apach, Sierck-les-Bains	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D656	D603 à D910	Macheren	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D656	Barst à Sarralbe	Holving, Sarralbe, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Richeling, Hoste, Barst, Cappel	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D657	Corny-sur-Moselle à limite d'agglomération de Moulins-lès-Metz	Corny-sur-Moselle, Moulins-lès-Metz, Ars-sur-Moselle, Augny, Jouy-aux-Arches	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D66	D6 à D657	Novéant-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle	4	30
D66	D657 à Féy	Corny-sur-Moselle, Féy	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

ANNEXE 1

D661	D604 à Metting	Metting, Vescheim, Hangviller, Phalsbourg, Vilsberg, Berling	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D661	Limite département à A4	Sarralbe, Willerwald,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D662	N61 à Sarreguemines D33	Sarreguemines	2	250
D662	D33 Sarreguemines à D620	Woelfling-lès-Sarreguemines, Sarreguemines, Blies-Ébersing, Bliesbruck	3	100
D662	Philippsbourg à D1062 (Bas-Rhin)	Philippsbourg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D662	Reyersviller à D620	Bitche, Reyersviller	3	100
D674	Limite département à Salonnnes	Chambrey, Salonnnes	3	100
D674	Mohrange à D999	Mohrange, Baronville	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D674	Woustviller à D22	Grundviller, Ernestviller, Puttelange-aux-Lacs, Woustviller, Erstroff, Francaltroff, Freybouse, Hellimer, Diffembach-lès-Hellimer, Leyviller, Saint-Jean-Rohrbach, Rémering-lès-Puttelange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D69	D1D à D69A	Metz, Saint-Julien-lès-Metz	4	30
D69A	D69 à rue Général Metman à Metz	Metz	3	100
D6A	Vaux à D6	Vaux	4	30
D7	Saulny à Saint-Privat-la-Montagne	Saint-Privat-la-Montagne, Norroy-le-Veneur, Saulny, Amanvillers, Fèves	3 hors agglo 4 en agglo	100 30

ANNEXE 1

D7	D603 à Lorry-lès-Metz	Lorry-lès-Metz, Metz	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D72	A4 à Ham-sous-Varsberg	Porcelette, Ham-sous-Varsberg, Saint-Avoid	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D73	D72 à Allemagne	Creutzwald, Ham-sous-Varsberg	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D8	N52 à D9	Rombas, Clouange	4	30
D8	RN52 à rue d'Amnéville à Mondelange	Amnéville, Gandrange, Mondelange	3	100
D8	rue d'Amnéville à Mondelange à D10	Mondelange	4	30
D8	D10 à D8bis	Mondelange	3	100
D8BIS	D8 à D1	Mondelange, Hagondange, Ay-Sur-Moselle	4	30
D80	Betting à D603	Freyming-Merlebach, Betting	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D82A	D82 à Allemagne	Sarreguemines	4	30
D9	Moyeuvre-Grande à RN52	Moyeuvre-Grande, Rosselange, Clouange, Rombas	3	100
D9	D10 à D112D	Uckange, Fameck, Richemont	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D906	A4 à D952	Aumetz,	3	100
D910	D656 à N61	Guenviller, Macheren, Seingbouse, Farébersviller, Ippling, Hundling, Sarreguemines, Metzting, Diebling, Tenteling, Théding	3 hors agglo	100
D910	A31 à D913	Louvigny, Cheminot, Pagny-lès-Goin	3	100
D910	D20 à D603	Tritteling-Redlach, Bambiderstroff, Laudrefang, Longeville-lès-Saint-Avoid, Saint-Avoid, Pontpierre, Faulquemont	3	100

ANNEXE 1

D910A	D22 à D603	Altviller, Saint-Avoid, Folschviller, Valmont, Longeville-lès-Saint-Avoid, Lachambre	3	100
D913	D910 à entrée Metz D155B	Metz, Pouilly, Goin, Verry, Louvigny, Pommérieux, Pagny-lès-Goin, Pourmoyn-la-Grasse, Fleury	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D913	entrée Metz (D155B) à rue Aimé de Lemud	Metz	3	100
D918	D953A à D654	Thionville, Yutz	4	100
D918	D654 à Kédange-sur-Canner	Metzervisse, Metzeresche, Buding, Kédange-sur-Canner, Distroff, Volstroff, Yutz, Stuckange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D919	Limite département à D662	Neufgrange, , Rémeifing, Sarreguemines	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	Limite département à D14	Aumetz, Tressange, Havange,	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D952	D152A à D952A	Uckange, Florange	4	30
D952	RD952A à D10	Florange, Fameck	3	100
D952	D952A à D10	Serémange-Erzange, Florange	4	30
D952	D10 à D152D	Serémange-Erzange, Hayange, Knutange, Nilvange	3	100
D952	D152D à D58	Knutange, Nilvange, Fontoy	4	30
D952A	D952 à D653	Florange, Fameck	4	30
D953	D13 à A31 Metz	Uckange, Florange, Bertrange, Illange, Thionville, Richemont, Maizières-lès-Metz, Woippy, Metz, Mondelange, Hagondange, Talange	3 hors agglo 4 en agglo	100 30
D953A	D1 à D654	Yutz, Thionville, Basse-Ham	3	100

ANNEXE 1

D954	D19 à D603	Montoy-Flanville, Noisseville, Retonfey, Condé-Northen, Les Étangs, Volmerange-lès-Boulay, Hinckange, Boulay-Moselle, Nouilly, Metz, Coigny, Sainte-Barbe, Glatigny	3 hors agglo	100
D955	Rue Belletanche à route d'Ars-Laquenexy à Metz	Metz	4	30
D955	route d'Ars-Laquenexy à Metz à échangeur de Mercy à Peltre	Metz, Peltre	3	100
D955	échangeur de Mercy à Peltre à D910	Mécleuves, Ars-Laquenexy, Liéhon, Peltre, Jury, Chesny, Orny, Chérisey, Metz, Pontoy, Silly-en-Saulnois, Buchy	2	250
D955	D910 à Moyenvic D38	Puzieux, Moncheux, Solgne, Foville, Liocourt, Alaincourt-la-Côte, Saily-Achâtel, Delme, Château-Salins, Amelécourt, Fresnes-en-Saulnois, Oriocourt, Donjeux, Laneuveville-en-Saulnois, Vic-sur-Seille, Morville-lès-Vic, Moyenvic	3 hors agglo	100
D955	Maizières-lès-Vic à Héming	Diane-Capelle, Gondrexange, Hertzling, Héming, Languimberg, Azoudange, Barchain, Maizières-lès-Vic	3 hors agglo	100
D955	D27 à D44	Sarrebourg	4 en agglo	30
D96H	D96 à D43	Sarrebourg	3	100
D999	Giratoire FIM à Metz à D71	Laquenexy, Ars-Laquenexy, Coigny, Metz, Courcelles-sur-Nied, Sanry-sur-Nied, Sorbey	4 en agglo	30
			3 hors agglo	100
			4 en agglo	30

27 FEV. 2014

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

ANNEXE 1

2. VOIES EN PROJET

Voie	Tronçon n°	de ... à ...	Communes concernées	Catégorie de Classement	Largeur secteur affecté (m)
Liaison de Belval		Limite département à D16b	Audun-le-Tiche, Russange	3	100
Liaison de Belval		D16b à Luxembourg	Audun-le-Tiche, Rédange, Russange	2	250

Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du

27 FEV. 2014

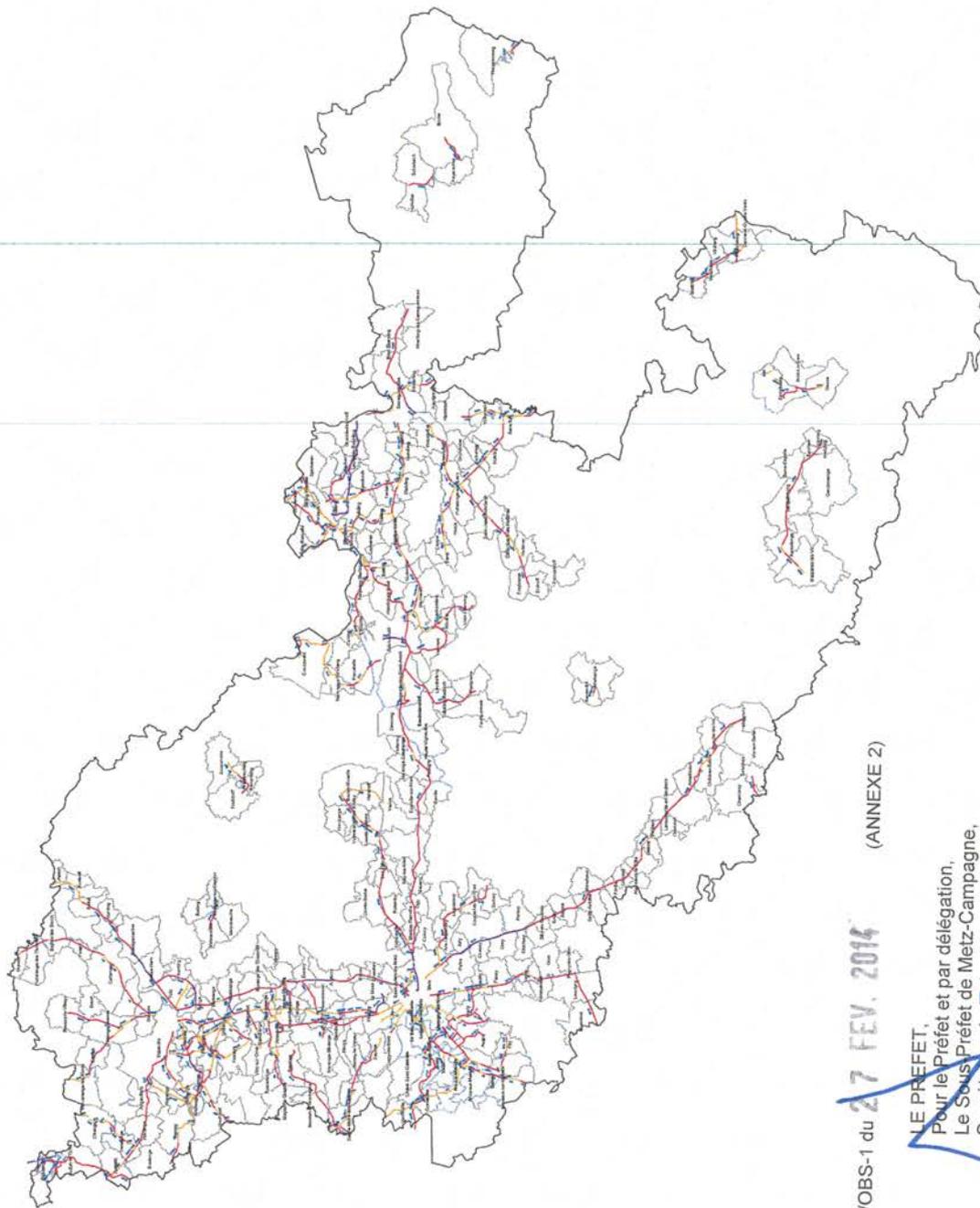
(13/13)

LE PREFET,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Sous-Préfet de Metz-Campagne,
 Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEMOIS

ANNEXE 2

CARTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2014-DDT/OBS-1 du 27 FEV. 2014 (ANNEXE 2)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Prefet de Metz-Campagne,
Secrétaire général adjoint de la Préfecture,

François VALEIMBOIS

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
de la Moselle
Mission Bruit

ARRETÉ

N°2017-DDT/SABE/DEPL-N°01 DU

31 JAN. 2017

**RELATIF AU CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES ROUTIERES
COMMUNALES ET A L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS AFFECTES
PAR LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-10 et R571-32 et R571-43 relatif au recensement et au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R.111-4-1. R.111-23-1 à R.111-23-3, relatifs à l'isolement acoustique des logements contre le bruit des transports terrestres ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22, relatifs aux constructions et travaux faisant l'objet d'une autorisation de construire ;
- Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** la consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situées au voisinage des infrastructures, conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement;
- Vu** l'appui technique du CEREMA,
- Considérant** que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières communales a lieu d'être réactualisé ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

ARRÊTE

ARTICLE 1er – OBJET

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Moselle aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres routières mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur la carte jointe en annexe 2.

ARTICLE 2 – TRONCONS CONCERNES

Le tableau figurant en annexe 1, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés :

- le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 visé ci-dessus,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons,

Cette annexe 1 indique également le type de tissu urbain relatif au tronçon concerné.

ARTICLE 3 – NIVEAU SONORE A PRENDRE EN COMPTE

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à :

- une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement,
- 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U,
- une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant,

Les notions de rues en « U » et de « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

ARTICLE 4 – ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS A CONSTRUIRE

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 5 et suivants de l'arrêté du 30 mai 1996 et l'article 7 et suivants de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

ARTICLE 5 – COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 – REPORT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article L 571-10-2 du code de l'environnement, les périmètres des secteurs affectés par le bruit situés le long des voies concernées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) et les PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) conformément aux dispositions des articles R123-13, R123-14 et R313-6 du code de l'urbanisme.

Une mise à jour de ce document sera effectuée le cas échéant conformément à l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 – PRISE EN COMPTE DES ARRÊTES ANTERIEURS

Les dispositions du présent arrêté se substituent de plein droit, pour les infrastructures et tronçons concernés mentionnés à l'article 2, à celles des arrêtés antérieurs en date du 27 juin 2000 et du 04 octobre 2004.

ARTICLE 8 - PUBLICITE ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Moselle et fera l'objet d'un affichage durant 1 mois minimum dans les mairies concernées visées à l'article 5 conformément à l'article R 571-41 du code de l'environnement.

Il sera tenu à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Préfecture de la Moselle.

ARTICLE 9 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 10 – EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames les Sous-Préfètes de Forbach-Boulay-Moselle et Sarrebourg-Château-Salins, Messieurs les Sous-Préfets de Thionville et Sarreguemines, Messieurs les Maires des communes concernées et M. le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 31 JAN. 2017
Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

ANNEXE 1

**LISTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMMUNALES CONCERNEES PAR LE CLASSEMENT SONORE
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE LA MOSELLE**

REMARQUES PRELIMINAIRES

- La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche.

Selon la catégorie de classement de l'infrastructure, cette largeur est la suivante :

Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d = 300 m
2	d = 250 m
3	d = 100 m
4	d = 30 m
5	d = 10 m

Pour être annexée à l'arrêté n°2017-DDT/SABE/DEPL-N°01 du

31 JAN. 2017

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

1. VOIES EXISTANTES

Commune	Voie	Origine	Extrémité	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
LE BAN-SAINT-MARTIN	AVENUE DE LA LIBERTE	RUE DU NORD	RUE SAINT-SIGISBERT	5000	5.00	50	Ouvert	4
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE DE LA COTE	ROUTE DE PLAPEVILLE	RUE SAINT-SIGISBERT	5049	1.00	30	Ouvert	5
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE SAINT-SIGISBERT	RUE DE LA COTE	AVENUE DE LA LIBERTE	6919	1.20	30	Ouvert	5
LE BAN-SAINT-MARTIN	RUE SAINT-SIGISBERT	AVENUE DE LA LIBERTE	AVENUE HENRI II	5338	0.50	30	Ouvert	5
Commune	Voie	DÉBUT	FIN	TMJA	%PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
CREUTZWALD	rue du Général Cochois	rue de Carling	rue de la Croix	5741	1.4	50	Ouvert	4
CREUTZWALD	rue de la Gare	rue de Valence	rue de Carling	8800	1.0	50	Ouvert	4
CREUTZWALD	rue de la Houe	Rue du Cimetière	Rue de Carling	7000	4.5	50	Ouvert	4
Commune	Voie	Debut	Fin	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
HAGONDANGE	RUE WILSON	RUE DE VERDUN	RUE DU HASSEL	13680	6.00	50	Ouvert	3
HAGONDANGE	RUE WILSON	R WILSON B33 (30)	RUE DU HASSEL	6000	5.00	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	RUE WILSON	R WILSON B14 (30)	R WILSON B33 (30)	6000	5.00	30	Ouvert	5
HAGONDANGE	RUE WILSON	VOIE ROMAINE	R WILSON B14 (30)	6000	5.00	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	RUE AMBROISE CROIZAT	RUE PASTEUR	AVENUE DU 8 MAI 1945	8963	6.30	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	AVENUE DU 8 MAI 1945	RUE AMBROISE CROIZAT	RUE DE METZ	10299	7.80	50	Ouvert	4
HAGONDANGE	RUE PASTEUR	RUE DE VERDUN	RUE AMBROISE CROIZAT	5000	3.00	50	Ouvert	4

METZ	GRANGE AUX DAMES	A31	RUE DE LA GRANGE AUX DAMES	8900	2	50	0	4
METZ	PONT FAIDHERBE	A31	FAIDHERBE	20000	2	50	0	3
METZ	AVENUE DES 2 FONTAINES	AVENUE DU FORT GAMBETTA	RUE PIERRE BOILEAU	14000	2	50	0	3
METZ	AVENUE DES 2 FONTAINES	PONT SNCF	RUE PIERRE BOILEAU	13000	2	50	0	4
METZ	AVENUE VICTOR HEGLY	GIRATOIRE DUPUIS	BOULEVARD POINCARRE	10000	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD POINCARRE	ALLEE VICTOR HEGLY	RUE DE LA GARDE	10770	2	50	0	4
METZ	RUE ANTOINE	RUE PASTEUR	AVENUE LECLERC DE HAUTE-CLOQUE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE ANTOINE LOUIS	RUE PASTEUR	PASSAGE DU SABLON	6700	2	50	0	4
METZ	RUE DE BELLETANCHE	AVENUE DE STRASBOURG	RUE CLAUDE BERNARD	6300	5	50	0	4
METZ	RUE CHAMBIERE	RUE DES BENEDICTINS	PONT DES GRILLES	5300	2	50	0	4
METZ	RUE CHARLEMAGNE	RUE GAMBETTA	AVENUE FOCH	5013	2	50	U	3
METZ	RUE CLAUDE CHAPPE	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	BOULEVARD DOMINIQUE FRANCOIS ARAGO	5000	7	50	0	4
METZ	RUE DES CLOUTIERS	BOULEVARD D ALSACE	RUE DES FEVRES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE CLOVIS	RUE DE TOUL	RUE ANTOINE LOUIS	5500	2	50	0	4
METZ	RUE DU COETLOSQUET	RUE DU PONT DES LOGES	RUE SAINT-GENGOULF	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES DEPORTES	RUE DE TYOLI	ALLEE JEAN BURGER	6100	2	30	0	5
METZ	RUE DES DRAPIERS	RUE DU GENERAL METMAN	RUE DES FEVRES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES DRAPIERS	RUE DES FEVRES	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	6700	2	50	0	4
METZ	EN FOURNIRUE	PLACE DES PARAIRES	EN JURUE	7600	4	30	0	5
METZ	EN FOURNIRUE	EN JURUE	RUE DE LADOUCETTE	5000	4	30	U	3
METZ	EN FOURNIRUE	RUE DE LADOUCETTE	RUE FABERT	8500	2	30	U	3
METZ	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	RUE LOTHAIRE	AVENUE DE L AMPHITHEATRE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE DES FEVRES	RUE DES CLOUTIERS	RUE DES POTIERS D ETAIN	5000	2	50	0	4
METZ	RUE FELIX SAVART	RUE CLAUDE CHAPPE	RUE DE GRIGY	5000	2	50	0	4
METZ	AVENUE FOCH	AVENUE JOFFRE	AVENUE JEAN XXIII	23400	2	50	0	3
METZ	RUE DU FORT QUEULEU	RUE DES DEPORTES	RUE DU PROFESSEUR OBERLING	9500	2	50	0	4
METZ	RUE DU FORT QUEULEU	RUE DU PROFESSEUR OBERLING	AVENUE DE STRASBOURG	11500	2	50	0	4
METZ	RUE GABRIEL PIERNE	AVENUE ANDRE MALRAUX	RUE SENTE A MY	8700	2	50	0	4
METZ	RUE GABRIEL PIERNE	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-PIERRE	5100	2	50	0	4
METZ	RUE GAMBETTA	PLACE RAYMOND MONDON	RUE PASTEUR	12236	2	50	0	4
METZ	RUE DE LA GARDE	BOULEVARD POINCARRE	RUE DU MOYEN PONT	15456	2	50	0	3
METZ	RUE DE LA GENDARMERIE	RUE DU PERE POTOT	RUE DU CAMBOUT	5000	2	30	U	4

METZ	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	PONT DU VIGNOLE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	13000	2	50	0	4
METZ	RUE DE GENIVAUX	RUE DE LA CORCHADE	BOUTON DOR	5000	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	BOULEVARD SAINT-SYMPHORIEN	RUE PAUL FERRY	12796	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	RUE PAUL FERRY	RUE DU CANAL	12000	2	50	0	4
METZ	RUE GEORGES DUCROCCO	RUE LOTHAIRE	RUE TURGOT	5500	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE GUYENNE	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	BOULEVARD DE PROVENCE	8152	3	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE GUYENNE	BOULEVARD DE PROVENCE	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	7952	3	50	0	4
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	PLACE MAZELLE	RUE DU CAMBOUT	11000	2	30	0	4
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	RUE CAMBOUT	PLACE SAINT-SIMPLICE	8500	2	30	0	5
METZ	RUE HAUTE-SEILLE	PLACE SAINT-SIMPLICE	PLACE DES PARAIRES	7600	2	30	0	5
METZ	AVENUE LECLERC DE HAUTELOOQUE	RUE WILSON	RUE MOZART	17000	2	50	0	3
METZ	AVENUE LECLERC DE HAUTELOOQUE	RUE VERLAINE	RUE MOZART	11000	2	50	0	4
METZ	AVENUE JEAN XXIII	AVENUE FOCH	PLACE MAZELLE	36500	2	50	0	3
METZ	JOFFRE-POINCARRE	AVENUE ROBERT SCHUMAN	BD POINCARRE	5500	2	50	0	4
METZ	AVENUE JOFFRE	PLACE MONDON	AVENUE ROBERT SCHUMAN	26000	2	50	0	3
METZ	AVENUE JOFFRE	AVENUE ROBERT SCHUMAN	BD GEORGES CLEMENCEAU	30500	2	50	0	3
METZ	RUE JOSEPH HENOT	RUE GOUSSEL	RUE ROEDERER	11840	2	50	0	4
METZ	RUE JOSEPH HENOT	RUE ROEDERER	RUE PROFESSEUR OBERLING	10000	2	50	0	4
METZ	RUE JULES LAGNEAU	RUE SAINT-PIERRE	RUE DES FRANCS	3500	2	50	0	4
METZ	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	RUE GEORGES DUCROCCO	RUE DE TVOLI	10000	2	50	0	4
METZ	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	RUE DE TVOLI	RUE GOUSSEL FRANCOIS	12600	2	50	0	4
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE GEORGES DUCROCCO	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	17000	2	50	0	3
METZ	RUE LOTHAIRE	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	RUE DES MESSAGERIES	15878	2	50	0	3
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE DES MESSAGERIES	AVENUE ANDRE MALRAUX	16000	2	50	0	3
METZ	RUE LOTHAIRE	AVENUE ANDRE MALRAUX	RUE SENTE A MY	10553	2	50	0	4
METZ	RUE MANGIN	RUE DE LA MARNE	RUE DU 20EME CORPS AMERICAIN	9000	2	30	0	5
METZ	RUE MANGIN	RUE DU 20EME CORPS AMERICAIN	RUE EDMOND GOUDCHAUX	7000	2	50	0	4
METZ	RUE MANGIN	RUE EDMOND GOUDCHAUX	AVENUE DE PONT-A-MOUSSON	7500	2	50	0	4
METZ	RUE HENRY MARET	RUE PASTEUR	RUE PIERRE PERRAT	6500	2	50	0	4
METZ	MAZELLE-PLANTIERE	RUE HAUT DE SEILLE	PASSAGE DE PLANTIERES	24101	2	50	0	4
METZ	MOYEN PONT	RUE DE LA GARDE	BOULEVARD SEROT	8000	10,6	50	0	4
METZ	RUE NICOLAS JUNG	ROUTE DE LORRY	RUE DE LA FOLIE	6500	2	50	0	4
METZ	RUE NICOLAS JUNG	RUE DE LA FOLIE	ROUTE DE WOIPPY	7500	2	50	0	4

METZ	PLACE DES PARAIRES	RUE DES TANNEURS	RUE MAZELLE	8500	2	30	0	5
METZ	PASSAGE DU SABLON	RUE CLOVIS	RUE AUX ARENES	17910	2	50	0	3
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	RUE HENRY MARET	6800	2	50	0	4
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	PLACE JEAN MOULIN	6800	2	50	U	3
METZ	RUE PASTEUR	RUE DU SABLON	RUE ANTOINE	6800	2	50	0	4
METZ	RUE PIERRE BOILEAU	ROUTE DE THIONVILLE	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	6000	6,5	50	0	4
METZ	RUE PIERRE BOILEAU	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	AVENUE DES 2 FONTAINES	5500	2	50	0	4
METZ	PLACE D ARMES	EN FOURNIRUE	RUE D ESTREES	6500	5	20	0	4
METZ	PLACE DE LA COMEDIE	RUE DU PONT DE LA PREFECTURE	PONT DES ROCHES	7300	2	50	0	4
METZ	PLACE JEAN MOULIN	RUE PASTEUR	AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE	11350	2	50	0	4
METZ	PONT DE L ARGONNE	RUE DE TOUL	RUE AUX ARENES	11600	2	50	0	4
METZ	RUE PAUL TORNOW	PLACE DE LA COMEDIE	RUE DES ROCHES	6500	2	30	0	5
METZ	PONT DES MORTS	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE DE PARIS	12169	2	50	0	4
METZ	PONT DU CANAL	RUE DE PARIS	A31	12802	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT ROUGE	AVENUE DE PLANTIERES	RN233	7500	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	RUE BELLE-ISLE	Pont	7400	2	30	U	3
METZ	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	Pont	PLACE DE LA COMEDIE	7500	2	30	0	5
METZ	RUE DES PRES	RUE DE TIVOLI	RUE GEORGES DUCROCOQ	6300	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL VAUTRIN	MOYEN PONT	RUE DE LA PAIX	6000	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL VAUTRIN	RUE DE LA PAIX	RUE DU PONT DES ROCHES	5000	2	50	0	4
METZ	QUAI PAUL WILZER	RUE SAINTE-BARBE	RUE DE PARIS	6000	2	50	0	4
METZ	RUE AUX ARENES	RUE PAUL DIAGRE	RUE DE L ARGONNE	7000	2	50	0	4
METZ	RUE AUX ARENES	RUE DE L ARGONNE	PASASSE DU SABLON	5000	2	50	U	3
METZ	RUE AUX ARENES	PASSAGE DU SABLON	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND	10700	2	50	0	4
METZ	RUE DE L ARGONNE	RUE AUX ARENES	RUE DES FRANCS	10000	2	50	0	4
METZ	RUE DE LA CHARRIERE	RUE DES PINS	RUE DES CARRIERES	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DE PARIS	QUAI PAUL WILZER	PLACE GORMONTFAGNE	12990	2	50	0	4
METZ	RUE DE QUEULEU	AVENUE DE PLANTIERES	RUE TURGOT	12000	2	30	U	3
METZ	RUE DE TOUL	RUE CLOVIS	RUE CHARLES PETRE	9000	2	50	0	4
METZ	RUE DU SABLON	RUE PASTEUR	RUE LAFAYETTE	8000	2	50	U	3
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE AUX ARENES	RUE GEORGE ROBINSON	10000	2	50	U	2
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE GEORGE ROBINSON	RUE JULES LAGNEAU	9500	2	30	U	3
METZ	RUE SAINT-PIERRE	RUE GABRIEL PIERNE	RUE LOTHAIRE	10000	2	30	U	3
METZ	RUE DE SALIS	AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	5367	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DE CASTELNAU	RUE DU LAVOIR	7080	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DU LAVOIR	RUE DES PLANTES	7500	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE DES PLANTES	RUE SAINT-ANDRE	8000	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-ANDRE	RUE LOTHAIRE	8900	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE RU PONT DES MORTS	MOYEN PONT	8000	4,4	50	0	4
METZ	RUE DES TANNEURS	RUE MAZELLE	TANNEURS O	9000	2	30	U	3
METZ	RUE DES TANNEURS	RUE DE LA BASSE SEILLE	TANNEURS U	9000	2	30	0	11/19 5

METZ	RUE DE TIVOLI	RUE DES PRES	RUE DES DEPORTES	6000	2	50	0	4
METZ	RUE SAINTE-BARBE	PONT EBLE	QUAI PAUL WILTZER	6500	7,4	50	0	4
METZ	RUE VAUBAN	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	AVENUE FOCH	8500	15,6	50	0	3
METZ	RUE DE VERDUN	RUE CLOVIS	PLACE JEAN MOULIN	12000	2	50	0	4
METZ	RUE VERLAINE	PLACE JEAN MOULIN	AVENUE DU PRESIDENT JF KENNEDY	11700	2	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE PROVENCE	RUE CLAUDE BERNARD	RUE DU FORT DES BORDES	6000	5,2	50	0	4
METZ	RUE DE VALLIERES	RUE DE LA CORCHADE	RUE JEANNE JUGAN	5000	2	50	0	4
METZ	PONT DU VIGNOBLE	brételle R233	RUE DU GENERAL DELESTRAINT	10000	2	50	0	4
METZ	RUE DES FRERES LACRETELLE	RUE DU PONT ROUGE	D955	15000	2	50	0	3
METZ	SQUARE DU GENERAL MANGIN	RUE GAMBETTA	RUE D AUSTRASIE	5000	13	50	0	4
METZ	RUE PASTEUR	RUE D AUSTRASIE	RUE HENRY MARET	5500	2	50	0	3
METZ	AVENUE FRANCOIS MITTERAND	RUE AUX ARENES	AVENUE LOUIS DEBONNAIRE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DES HAUTS PEUPLIERS	RUE DE BELLETANCHE	RUE MONTPLAISIR	9000	2	50	0	4
METZ	RUE GEORGES DUCROCO	RUE DES PRES	RUE LAURENT CHARLES MARECHAL	5500	2	50	0	4
METZ	RUE SENTE A MY	RUE LOTHAIRE	RUE GABRIEL PIERNE	7500	2	50	0	4
METZ	RUE LOTHAIRE	RUE SENTE A MY	RUE SAINT-PIERRE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE TURGOT	RUE DES 3 EVECHES	RUE GEORGES DUCROCO	5000	2	50	0	4
METZ	PONT DES ROCHES	QUAI PAUL VAUTRIN	PLACE DE LA COMEDIE	5000	2	50	0	4
METZ	RUE DU PONT DES ROCHES	QUAI PAUL VAUTRIN	PLACE CHAMBRE	5000	2	30	0	4
METZ	PLACE NELSON MANDELA	BOULEVARD ROBERT SEROT	RUE DU PONT DES MORTS	3000	19	50	0	4
METZ	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE DU GENIE	RUE MANGIN	13000	4,2	50	0	3
METZ	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AVENUE JOFFRE	RUE DE SALUS	17240	2	50	0	3
METZ	AVENUE DE NANCY	RUE VERLAINE	RUE DU GENIE	13000	2	50	0	2
METZ	RUE CLAUDE BERNARD	RUE LOUIS GANNIE	BOULEVARD DE PROVENCE	8000	2	50	0	4
METZ	PLACE DE CHAMBRE	RUE DU PONT DES ROCHES	RUE DE TORNOW	6000	2	30	0	4
METZ	RUE BELLE-ISLE	RUE DU PONT DES MORTS	RUE DU PONT SAINT-MARCEL	6500	5	50	0	4
METZ	RUE DE CASTELNAU	RUE PAUL DIACRE	RUE SENTE A MY	7500	2	30	0	5
METZ	RUE LAFAYETTE	PASSAGE DU SABLON	PLACE GENERAL DE GAULLE	14000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD MAGINOT	PLACE MAZELLE	BOULEVARD PAIXHANS	25000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD PAIXHANS	BOULEVARD ANDRE MAGINOT	PONT DES GRILLES	24000	2	50	0	3
METZ	BOULEVARD DE L EUROPE	RUE DES PETITES SOEURS	RUE DE STOXEY	6100	2	50	0	4
METZ	RUE ARDANT DU PICO	PLACE POUTIFFROY	PONT FAIDHERBE	17400	2	50	0	3
METZ	CITE UNIVERSITAIRE	PLACE SAULCY	PLACE SAULCY	5700	4	30	0	5
METZ	PASSAGE DE L'AMPHITHEATRE	RUE AUX ARENNES	RUE VAUBAN	15100	3	50	0	3
METZ	AVENUE DE PLANTIERES	RUE DES FRERES LACRETELLE	RUE DU PONT ROUGE	11300	5,4	50	0	4
METZ	AVENUE DE STRASBOURG	RUE DU PONT ROUGE	RUE DE BELLETANCHE	12800	5	50	0	3
METZ	AVENUE DE STRASBOURG	RUE DE BELLETANCHE	ROUTE DE LAQUENEXY	10000	2	50	0	4
METZ	AVENUE DE THIONVILLE	RUE DE LA PATROTTE	RUE DES INTENDANTS ERNEST ET JOSEPH JOBA	13600	2	50	0	3

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
METZ	AVENUE DE THIONVILLE	RUE DES INTENDANTS ERNEST ET JOSEPH JOBA	RUE PIERRE BOILEAU	14500	3,9	50	0	3
METZ	BOULEVARD DE TREVES	RUE HENRY DE RANCONVAL	PONT GAMBETTA	25200	2	50	0	3
METZ	ROUTE D ARS LAQUENEXY	AVENUE DE STRASBOURG	D 155d	8500	6,7	50	0	4
METZ	RUE DES ALLIES	ROUTE DE WOIPPY	PONT DU CANAL	10300	2	50	0	4
METZ	CARREFOUR DU BADE	RUE DU GENERAL METNAM	RUE DU BARROIS	28000	2	50	0	3
METZ	RUE DU FORT GAMBETTA	AVENUE DE THIONVILLE	AVENUE DES 2 FONTAINES	13800	2	50	0	3
METZ	RUE DU GENERAL METNAM	BOULEVARD DE L EUROPE	CARREFOUR DU BADE	6400	2	50	0	4
METZ	RUE DES DAMES DE METZ	RUE DE CASTELNAU	AVENUE ANDRE MALPRAUX	9000	2	50	0	4
METZ	PONT DU PONTIFFROY	PLACE DU PONTIFFROY	RUE SAINTE BARBE	7000	6,5	50	0	4
METZ	PLACE DU PONTIFFROY	BOULEVARD PONTIFFROY	PONT DU PONTIFFROY	24000	3,5	50	0	3
METZ	RUE HENRY DE RANCONVAL	BOULEVARD MAGNOT	BOULEVARD DE TREVES	18000	2	50	0	3
METZ	RUE JEAN BURGER	BOULEVARD DE TREVES	RUE FRANCOIS SIMON	13400	2	50	0	3
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	AVENUE JOFFRE	RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS	7458	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE DU GENERAL GASTON DUPUIS	RUE DU MARECHAL LYAUTY	7020	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE DU MARECHAL LYAUTY	RUE WINSTON CHURCHILL	5700	0	30	0	5
METZ	AVENUE ROBERT SCHUMAN	AVENUE JOFFRE	PLACE DU ROI GEORGES	7218	0	30	0	5
METZ	AVENUE SEBASTOPOL	RUE DES CLOUTIERS	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	11700	5	50	0	4
METZ	BOULEVARD DE LA SOLIDARITE	RUE DU FORT QUEULEU	AVENUE SEBASTOPOL	17800	2	50	0	3
METZ	RUE WINSTON CHURCHILL	RUE DES CLERCS	RUE SERPENOISE	5112	0	30	0	5
METZ	RUE DE COETLOSQUET	RUE SERPENOISE	RUE DU PONT DES LOGES	5000	0	30	0	4
METZ	BOULEVARD VICTOR DEMANGE	BOULEVARD DE TREVES	BOULEVARD DE PAIXHANS	17100	2	50	0	3
METZ	PLACE DU ROI GEORGES	AVENUE ROBERT SCHUMAN	RUE HENRY MARET	12300	7,7	50	0	3
METZ	PLACE RAYMOND MONDON	giratoire FOCH-JOFFRE	RUE PIERRE PERRAT	32000	2	50	0	3
METZ	RUE BELLE-ISLE	PLACE SAINT-VINCENT	RUE DES BENEDICTINS	1752	0	50	0	5
METZ	RUE DE LA PATROTTE	RUE GEORGES WEILL	RUE DU COMMANDANT BRASSEUR	5000	0	50	0	5
METZ	RUE DES INTENDANTS JOSEPH ERNEST JOBA	AVENUE DE THIONVILLE	feu tricolore	5000	0	50	0	5
METZ	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	RUE LAFAYETTE	RUE VAUBAN	5000	0	50	0	5
METZ	RUE DU JUGE P. MICHEL	RUE DE LA GARDE	RUE AUX OURS	5000	0	50	0	5
METZ	RUE PIERRE PERRAT	RUE HENRY MARET	RUE GAMBETTA	4236	0	50	0	5
METZ	RUE WINSTON CHURCHILL	RUE DU JUGE P. MICHEL	AVENUE NEY	4152	0	50	0	5

Commune	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
SAINT-AVOLD	rue des Anglais	rue du Maréchal Foch	rue Lemire	10361	3,80	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue Maréchal Foch	D603	rue des Anglais	7348	3,90	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue du Général de Gaulle	rue du 27 novembre	Rue Poincaré	7533	4,10	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue de la Gare	avenue des Mitrailleurs	D20 (giratoire)	8398	4,20	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	boulevard de Lorraine	avenue Georges Clémenceau	rue Houllé	7315	3,80	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Boulevard de Lorraine	Rond Point de l'Europe	Rue Houllé	5500	3,80	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Boulevard de Lorraine	Avenue Clémenceau	Rue Foch	7000	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue des Généraux Altmeyer	Rue du Gros Hêtre	Route du Puits	5000	8,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	rue des Généraux Altmeyer	Rue du Gros Hêtre	Rond point de l'Europe	6077	6,10	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	avenue Georges Clémenceau	boulevard de Lorraine	RDE03	7600	3,50	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	avenue Georges Clémenceau	boulevard de Lorraine	rue du Général Hirschauer	7000	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du 27 novembre	Rue du Général de Gaulle	rue des Mitrailleurs	6267	3,90	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Passage des Polls	Rue Poincaré	Rue du 27 novembre	9741	1,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue des Moulins	rue Poincaré	Bld de Lorraine	5000	4,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du Général Mangin	boulevard de Lorraine	Rue des Moulins	7500	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du Général Mangin	Rond point de l'Europe	D603	5000	6,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue Poincaré	Rue du Général de Gaulle	Rue des Moulins	5000	3,00	50	Ouvert	3
SAINT-AVOLD	Rue du Général Hirschauer	Rue Foch	Avenue Clémenceau	7000	3,00	50	Ouvert	4
SAINT-AVOLD	Rue du Général Hirschauer	Avenue Clémenceau	Rue Poincaré	5000	4,00	50	Ouvert	4

COMMUNE	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	giratoire Rotherspitz	rue du Lycée	9000	2,60	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue Louis Pasteur	rue Sainte-Croix	Chaussée Louvain	5440	10,40	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue Clemenceau	rue du Maréchal Joffre	rue Geiger	6632	4,10	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	rue du Lycée	pont SNCF	9001	2,60	50	Ouvert	2
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	pont SNCF	rue Nationale	9001	2,60	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue de la Montagne	rue du Petit Paris	rue Victor Hugo	9001	2,60	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue du Maréchal Foch	rue Claire Oster	rue du Maréchal Joffre	6000	3,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue Clemenceau	rue Alexandre Geiger	pont de l'Europe	13000	3,00	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue Nationale	rue de la Montagne	Rue Sainte-Croix	6000	3,00	50	Ouvert	3
SARREGUEMINES	rue Clemenceau	rue de la Montagne	rue de Lallemand	6500	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue du Maréchal Foch	rue du Maréchal Joffre	D974-route de Bitché	11752	4,30	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	rue des Bouleaux	rue Jean Lamy	giratoire accès Cora	5500	3,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Chaussée de Louvain	Rue Ch. Utzschneider	Rue Pasteur	8634	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Rue Jean Lamy	Giratoire Rue des Bouleaux	Rue de Bitché	5241	4,00	30	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Champ de Mars	Rue Foch	Giratoire déviation Sud	6088	5,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Pont de l'Europe	Rue G. Clemenceau	Chaussé de Louvain	14762	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Pont des Alliés	Chaussé de Louvain	Rue J. Roth	8790	4,00	50	Ouvert	4
SARREGUEMINES	Rue Ch. Utzschneider	Chaussé de Louvain	Rue Nationale	6000	3,00	50	Ouvert	3

Commune	Vote	Début	Fin	TMLJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
String-Wendel	Rue St-François	Rue Nationale	Gratoire Vieille Usine	5788	3	30	Ouvert	4
String-Wendel	Rue St-Guy	Rue Nationale	Panneau fin d'agglomération	7306	5	50	Ouvert	4
Commune	Vote	Début	Fin	TMLJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
THIONVILLE	Avenue Clémenceau	Avenue de Guise	Place du Luxembourg	6363	2,9	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue de Longwy	Rue des Horticulteurs	Rue Aimé Lemud	8020	1,5	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue de Longwy	Rue Aimé Lemud	Rue de Saint-Pierre	7000	2,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route des Romains	Route d'Esch-Sur-Alzette	Route de Guentrange	11463	4,4	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route des Romains	Alée de la terrasse	Rue de Saintignon	8000	3,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route de Guentrange	Chaussée d'Asie	Route des Romains	10443	2,5	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Alée Bel Air	Rue du Frescaty	Chaussée d'Océanie	7330	4,8	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Alée R. Poincaré / Libération	Place de la République	Rue du Cygne	8205	3,9	50	U	4
THIONVILLE	Alée R. Poincaré / Libération	Chaussée d'Océanie	Rue du Cygne	8205	3,9	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Chaussée d'Amérique	Avenue Comte de Berthier	Avenue Saint-Expéry	15496	6,9	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Chaussée d'Océanie	Avenue Saint-Expéry	Alée de la Libération	10795	11,8	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Chaussée d'Asie	Alée de la Libération	Route de Guentrange	18705	4,8	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Chaussée d'Afrique	Chaussée d'Asie	Rue Paul Albert	18842	3,3	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Place de la République	Alée R. Poincaré	Rue de Strasbourg	20000	2,0	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Rue du Gl. Mangin	Avenue Martin	Alée R. Poincaré	10443	5,4	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Paul Albert	Avenue Martin	Chaussée d'Afrique	10465	6,1	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Boulevard du Xxe Corps	Avenue Clémenceau	Alée R. Poincaré	5200	2,3	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Boulevard Foch	Alée R. Poincaré	Rue du Marnège	9213	1,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Boulevard Foch	Rue du Marnège	Avenue Clémenceau	9213	1,0	50	Ouvert	5
THIONVILLE	Rue du Général de Castelnau	Rond Point Martin	Place de la République	20134	3,2	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Quai Crauser	Place de la République	Quai Marchal	22803	3,9	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Quai Marchal	Quai Crauser	Place du Luxembourg	19255	0,5	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Avenue Comte de Berthier	Avenue Albert 1er	Chaussée d'Amérique	14717	3,7	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Avenue Albert 1er	Place du Luxembourg	Avenue de Gaulle	14717	3,7	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Avenue Albert 1er	Avenue de Gaulle	Square René Schwartz	14717	3,7	50	U	2
THIONVILLE	Avenue Albert 1er	Square René Schwartz	Rue de Gravelotte	14717	3,7	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Route de la Briquette	Avenue de Guise	Chaussée d'Océanie	5555	2,5	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue des Horticulteurs	Rue de Longwy	Gratoire TERVILLE	7330	1,7	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Saintignon	Route du Crève-Coeur	Chemain de la Guinguette	8750	3,0	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Place Notre Dame	Rue du Général Mangin	Alée R. Poincaré	6170	5,7	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue du Maillet	Route d'Esch-Sur-Alzette	Rue du Linkfing	5940	6,6	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Route du Crève-Coeur	Rue Château Jeannot	Rue Friscaty	6306	3,2	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue des Enfants De La Fensch	Rue du Maréchal Joffe	Rue de Saint-Pierre	8055	2,30	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Friscaty	Alée Bel-Air	Route du Crève-Coeur	5831	3,3	50	Ouvert	4

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
THIONVILLE	Rue du Maréchal Joffe	Rue de Saint-Pierre	Rue Stephen Liegard	8540	3,00	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue du Maréchal Joffe	Rue du Général Castelhan	Rue Stephen Liegard	14210	2,50	50	Ouvert	3
THIONVILLE	Rue du Maréchal Joffe	Place Marie-Louise	Place de la République	10000	2,00	50	U	4
THIONVILLE	Avenue Merlin	Rue du Général Mangin	Rue de Saint-Pierre	7382	2,30	50	Ouvert	4
THIONVILLE	Rue Saint-Pierre	Avenue Merlin	Rue du Maréchal Joffe	6190	1,7	50	U	4

Commune	Voie	Début	Fin	TMJA	% PL	Vitesse	Type Rue	Catégorie
SAINT-JULIEN-LES-METZ	RUE DES TERRES ROUGES	RUE JEAN BURGER	RUE DES MELEZES	6000	0,00	30	Ouvert	5

Commune	VOIE	DÉBUT	FIN	TMJA	% PL	VITESSE	TYPE RUE	Catégorie
Woippy	rue de la Gare	rue de Metz	rue de Maison Neuve	18768	1,0	50	Ouvert	3
Woippy	Rue de Maison Neuve	Rue de la Gare	RD 953	10000	1,0	50	Ouvert	3
Woippy	rue Maréchal Foch	rue Henry Ladorchamps	rue de la Gare	7429	4,6	50	Ouvert	4
Woippy	rue du Rucher	rue de Metz	rue de la Chavée	6341	0,0	50	Ouvert	4
Woippy	rue du Fort Gambetta	RD953	avenue des deux fontaines	13753	3,0	50	Ouvert	3

Commune	Voie	Debut	Fin	TMJA	%PL	Vitesse	Type Rue	Categorie
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU CANAL	RUE DU GENIE	RUE DES COUVENTS	8500	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES COUVENTS	RUE DU CANAL	RUE DE REIMS	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES COUVENTS	RUE DE REIMS	RUE CHARLES DE GAULLE	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE MERISSE	RUE DES COUVENTS	RUE DE PONT-A-MOUSSON	5300	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE CHARLES DE GAULLE	RUE DES COUVENTS	RUE SAINT-PAUL	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE BLORY	RUE DE MARLY	RUE DES VOLONTAIRES	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE BLORY	RUE DES VOLONTAIRES	RUE DE LA HORGNE	7000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE LA HORGNE	CHEMIN DE BLORY	Port HORGNE	7700	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-ANDRE	RUE DE MARLY	RUE GENERAL FRANATTE	7000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-ANDRE	RUE DE MARLY	RUE PHILIPPE COLSON	6500	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-ANDRE	RUE PHILIPPE COLSON	Port HORGNE	8000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE MARLY	RUE SAINT-ANDRE	RUE DE BLORY	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU STADE	RUE DE MARLY	AVENUE DES ORMES	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES LOGES	RUE SAINT-LADRE	RUE MANGIN	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES LOGES	RUE SAINT-LADRE	RUE MANGIN	6000	2.00	50	U	3
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	RUE SAINT-LADRE	RUE DE PONT-A-MOUSSON	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE MANGIN	RUE DE JOUY	13045	4,2	50	O	3
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-LADRE	RUE DE FRESCATY	RUE PAUL SIMMINGER	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE SAINT-LADRE	RUE MONSEIGNEUR HEINTZ	RUE DE FRESCATY	8000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DE FRESCATY	RUE SAINT-LADRE	Gitatoire MARLY	8000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES JONCS	RUE DE FRESCATY	CHEMIN DES SOURCES	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DES LILAS	RUE DE PONT-A-MOUSSON	passage SNCF	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	AVENUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN	RUE DE PONT-A-MOUSSON	RUE DU FOSSE	6000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU CANAL	RUE DES COUVENTS	RUE DU FOSSE	5000	2.00	50	O	4
MONTIGNY-LES-METZ	RUE DU HAUT RHELE	RUE DE TOURENNE	RUE DE PONT-A-MOUSSON			50	O	5
MONTIGNY-LES-METZ	PASSAGE DU HAUT RHELE	RUE DU HAUT RHELE	RUE DU SAINT QUENTIN			50	O	5